

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Enquête publique sur le projet de périmètre d'aménagement foncier et de prescriptions

**validé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier
d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem, avec extension sur la
commune de Bambecque**

Du 4 janvier au 4 février 2022

ENQUÊTE N° E21000071 / 59

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

21 Février 2022

SOMMAIRE

Page

PRÉAMBULE

4

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

(Code Environnement art. L123-15 et R123-19)

(Code Rural et de la pêche maritime Titre II - Chapitre Ier - Section 2 Choix du mode d'aménagement foncier et détermination du périmètre : art. L121-14 et R121-21 et suivants)

I.	GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE	
	1.1. Objet de l'enquête	5
	1.2. L'environnement juridique du projet	
	1.2.1. Cadre réglementaire au titre du code rural et de la pêche maritime	5
	1.2.2. Cadre réglementaire au titre du code de l'environnement	7
	1.3. Présentation du projet	8
	1.3.1. Le responsable du projet	
	1.3.2. Situation du projet et activités actuelles	
	1.3.3. Le projet de périmètre d'aménagement foncier	9
	1.3.4. Prescriptions de la CIAF concernant le plan et les travaux connexes	10
	1.3.5. Liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation	11
	1.3.6. Examen de communes hors projet impactées avec un effet notable	
	1.4. Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique	11
II.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13
	2.1. Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'enquête	
	2.2. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête et le responsable du projet et visite des lieux	
	2.2.1. Échanges avec les services de l'autorité organisatrice de l'enquête et avec le responsable projet	
	2.2.2. Visite des lieux	
	2.3. Demandes du commissaire enquêteur	14
	2.4. Publicité de l'enquête	
	2.4.1. Publications dans la presse	
	2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête	
	2.4.3. Avis aux propriétaires	
	2.5. Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête	15
	2.6. Disponibilité du dossier dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/2476	
	2.7. Dépôt d'observations par voie dématérialisée	
	2.8. Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête	16
	2.9. Comptabilisation des observations recueillies	
	2.10. Réunion publique et/ou prolongation d'enquête	
	2.11. Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet	17
	2.12. Observations en réponse du responsable du projet.	

III.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	18
	4.1. Dénombrement des observations du public	
	4.2. Synthèse des observations	
	4.2.1 Synthèse générale	
	4.2.2 Synthèse des observations par thème	
	4.2.3. Analyse des observations par thème	
IV.	OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	21
V.	ANNEXES et pièces jointes	22

Annexes :	23
------------------	-----------

N°1 Procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur au responsable du projet le 10/02/2022.
--

Ce P.V. demande de bien vouloir adresser un mémoire en réponse aux précisions demandées par le commissaire enquêteur

N°2 Mémoire en réponse adressé par le responsable du projet et reçu par messagerie le 17/02/2022

Ce document est composé des réponses au PV de synthèse avec la délibération du Conseil Municipal de Bambecque en date 14/11/2019

Pièces jointes :	45
-------------------------	-----------

Pièce 1 – Décision n° n° E21000071 / 59 en date du 03/09/2021 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. François YOYOTTE-HUSSON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique

Pièce 2 - Arrêté d'enquête publique du Président du Conseil départemental du Nord en date du 27/09/2021 portant sur le périmètre du projet d'aménagement et prescriptions validées par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote - Killem
--

Pièce 3 – Premières et deuxièmes insertions dans deux journaux - Publications du 24/12/2021 et du 14/01/2022 (Voix du Nord, Terres et Territoires)

Pièce 4 – Avis d'enquête

PRÉAMBULE

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été établis par le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique portant sur le périmètre du projet d'aménagement et les prescriptions validées par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem, avec extension sur la commune de Bambecque.

Ce périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, sollicité à l'origine par des exploitants de la communes d'Oost-Cappel, couvre une superficie globale d'environ 1 963 hectares sur le territoire des communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem mais également de Bambecque dont le Conseil municipal avait refusé d'intégrer la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le commissaire enquêteur avait au préalable été désigné par décision n° E21000071 / 59 en date du 31 août 2021 du Président du Tribunal Administratif de LILLE, à la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, autorité compétente pour mettre à l'enquête le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions.

Un arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 23 septembre 2021 a prescrit une enquête publique du 4 janvier au 4 février 2022.

Il appartient au commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête, de respecter des critères d'éthique et d'objectivité. Son rôle est d'apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête, de l'analyser de manière objective, puis de donner son avis motivé personnel.

Aussi le commissaire enquêteur s'est-il efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier et de ceux recueillis au cours de l'enquête, et prenant en considération sur chacun des thèmes, le mémoire en réponse élaboré par le Département du Nord, le commissaire enquêteur a rendu un avis personnel motivé, et en toute indépendance.

(Code Environnement art. L123-15 et R123-19)

(Code Rural et de la pêche maritime Titre II Aménagement foncier rural - Chapitre Ier - Section 2 Choix du mode d'aménagement foncier et détermination du périmètre : art. L121-14 et R121-21 et suivants)

I. GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le périmètre du projet d'aménagement et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, validés lors de sa séance du 15 juin 2021 par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem, créée en application des articles L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime, avec une extension sur la commune de Bambecque.

1.2. L'environnement juridique du projet

1.2.1. Cadre réglementaire de l'enquête *au titre du Code rural et de la pêche maritime*

L'aménagement foncier rural est régi par le Titre II *Aménagement foncier rural* de ce code.

Avant la présente enquête, les dispositions suivantes avaient été prises à ce titre :

- Sur la demande du Président du conseil départemental du Nord, le Préfet (DDTM) a porté à sa connaissance selon les dispositions prévues à l'article L121-13 (3^{ème} alinéa) du code rural et de la pêche maritime :
 - o les données et gestion et de prévention des risques,
 - o les réponses de TRAPIL, du Ministère des armées, des Sépultures de guerre, de la Direction régionale des affaires culturelles (Architecte des bâtiments de France), de l'Agence de l'eau, de l'Office national des forêts, de Voies navigables de France, de RTE, Orange, GRT gaz,
 - o la demande d'association à l'étude du projet d'aménagement foncier de l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN). Les autres organismes consultés ayant décliné l'offre d'association.
- En application de l'article L121-1 et R121-20, une étude d'aménagement dont le contenu est défini aux articles R121-20 et R121-20-1 a été réalisée en 2019.
- La Commission intercommunale d'Aménagement foncier (CIAF) de Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem a été instituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Nord en date du 16 décembre 2020 en application des articles L121-2 et L121-4 du code rural et de la pêche maritime.
- Au vu des conclusions de l'étude d'aménagement, la CIAF de Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem s'est prononcée le 15 juin 2021 conformément aux articles L121-14, R121-20 et R121-20-1 en

faveur d'un aménagement foncier incluant, outre ces quatre communes, une partie du territoire de la commune de Bambecque.

- Après désignation du commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Lille n° E21000071 / 59 en date du 31 août 2021, conformément à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime, le périmètre du projet d'aménagement et les prescriptions décidées par la CIAF ont été mis à l'enquête publique du 4 janvier au 4 février 2022 par arrêté du Président du conseil départemental du Nord en date du 23 septembre 2021.

Pour l'enquête publique

L'article L121-14 (code rural et de la pêche maritime) prévoit au paragraphe II que l'enquête publique est organisée dans les conditions prévues au **chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement**.

L'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime prévoit en outre des **dispositions spécifiques aux enquêtes publiques portant sur un projet de périmètre d'aménagement foncier**.

En premier lieu, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les **pièces suivantes** :

1° La proposition de la commission communale ou intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du présent code ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du même code, ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 de ce code, portées à la connaissance du président de conseil départemental par le préfet ;

5° En cas d'application du deuxième alinéa de l'article L. 121-15 de ce code, il indique le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le conseil départemental.

Au titre de l'article R121-20-1, la proposition de la CIAF porte sur quatre points :

- Le projet de périmètre d'aménagement foncier,
- Les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement
- Une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental,
- Mention, s'il y a lieu, des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable

En second lieu, un avis portant mention des indications *est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale*

Comme le prévoit l'article R121-21, l'avis de publicité de l'enquête a été notifié individuellement par voie administrative aux titulaires de droits réels connus par le service de la publicité foncière, un mois avant le début de l'enquête.

- Cet avis a en outre été affiché dans les mairies des cinq communes concernées, pour lesquelles un certificat d'affichage a été demandé par les services du Département du Nord.

Après l'enquête publique,

L'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime impose au Président du Conseil départemental du Nord de solliciter l'avis du conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles l'aménagement est projeté et s'il y a lieu celui du gestionnaire du domaine public fluvial.

A l'intérieur du périmètre d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux, le Président du Conseil départemental du Nord communique par ailleurs pour information le dossier (d'enquête publique) à la commission locale de l'eau.

Ces avis sont affichés en mairie et transmis au préfet par le président du conseil départemental.

La CIAF statuera sur chacune des observations inscrites sur les registres et demandera au Conseil départemental du Nord d'ordonner l'opération d'aménagement sur le périmètre qu'elle aura défini ou d'y renoncer.

1.2.2. Cadre réglementaire de l'enquête au titre du Code de l'environnement :

L'enquête publique doit être réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier (articles L123-4 à L123-19 et R123-7 à R123-23), le président du conseil départemental exerçant les compétences dévolues au préfet par ces dispositions, comme le prescrit l'article R123-9 du code rural et de la pêche maritime.

Les articles R123- 8 et R123-9 fixent respectivement

- Le contenu minimal du dossier d'enquête publique ;
- Les mentions minimales de l'arrêté d'enquête publique.

L'arrêté du président du Conseil départemental du Nord du 23 septembre 2021 prescrit ainsi l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du 4 janvier au 4 février 2022., en se référant au code rural et de la pêche maritime et au code de l'environnement.

Comme le prévoit l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme : ces documents exigés par le code rural et de la pêche maritime ont été exposés au paragraphe 1-2-1 a) ;
- un résumé non technique présentant la procédure engagée et ses suites conformément à l'article R123-8 3è du code de l'environnement .

Après l'enquête publique, le Préfet du Nord sera sollicité par le Président du Conseil départemental en vue de fixer par arrêté les prescriptions environnementales à respecter pour l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

1.3. Présentation du projet

1.3.1 Le responsable du projet :

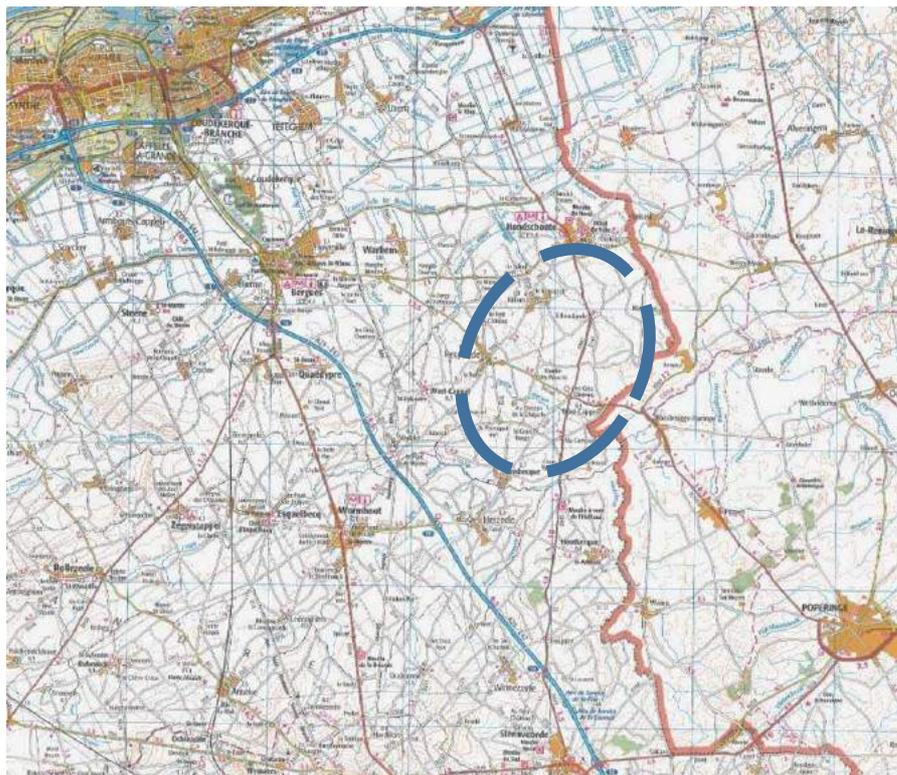
Le Département du Nord est le responsable du projet d'aménagement foncier dans son ensemble, en application de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killeme conduit les procédures du projet d'aménagement foncier et agricole sur les territoires de ces quatre communes, avec extension à une partie du territoire de la commune de Bambecque.

1.3.2 Situation du projet

Le projet de périmètre d'aménagement foncier est situé en Flandre intérieure, à la limite de la Flandre maritime, entre l'autoroute A25 et la frontière belge, dans un secteur à dominante rurale.

Plan de situation

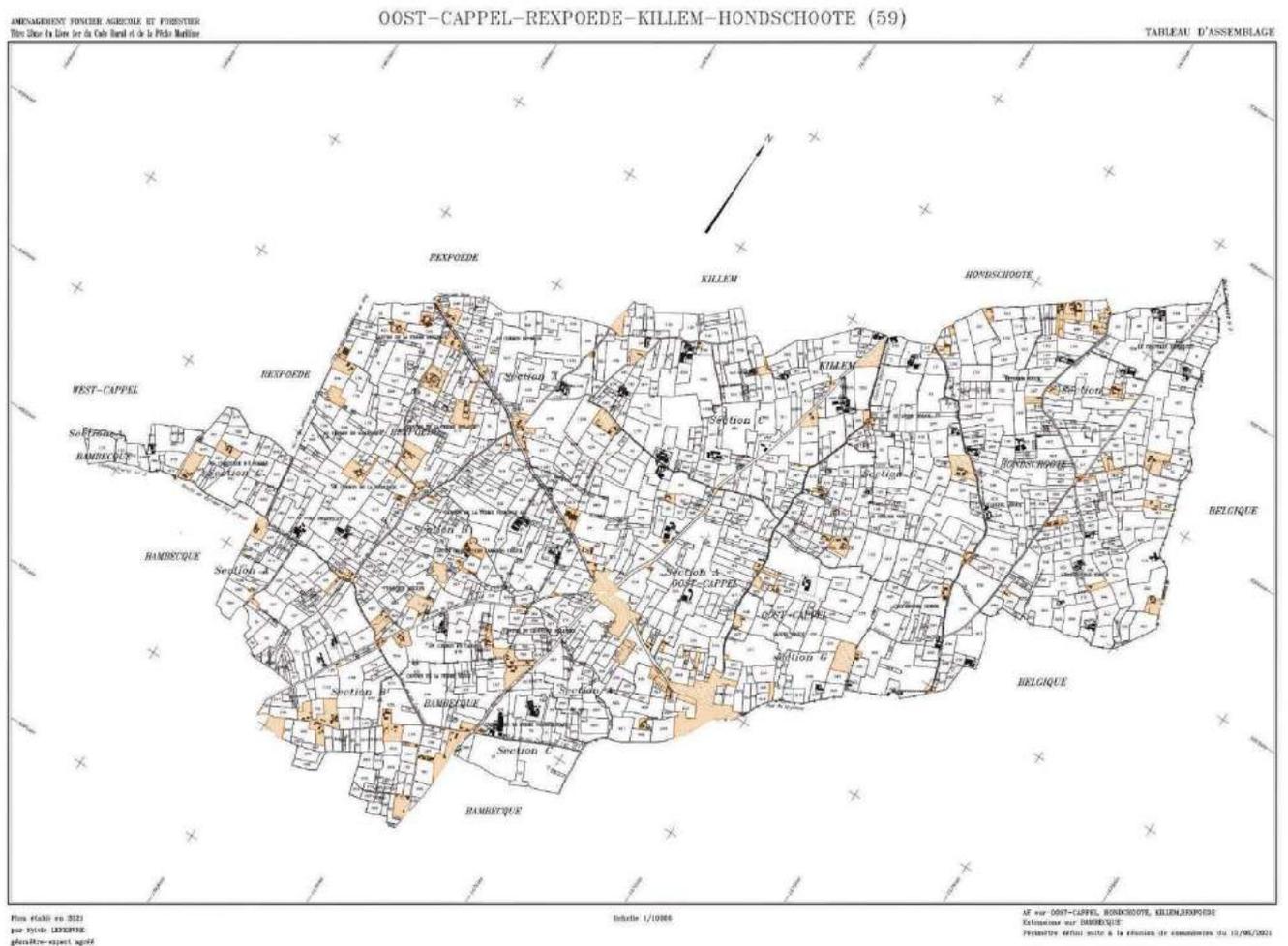


1.3.3 Le projet de périmètre d'aménagement foncier

Le projet de périmètre a été décidé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem, lors de sa réunion du 15 juin 2021.

a) Plan du projet de périmètre

Le plan ci-dessous a été validée par la CIAF et constitue la pièce 2-B du dossier d'enquête. Le dossier d'enquête comprend également 2 plans à l'échelle 1/5000 (pièces 1-Q et 1-R).



b) Surfaces correspondant au périmètre

Communes	Surface (ha) du périmètre AF proposé	Surface (ha) du territoire communal	Proposition (%) de la commune	Proposition (%) du projet de périmètre
Bambecque	257	1182	21,7	13,1
Hondschoote	615	2366	26	31,3
Killem	214	1189	17,8	10,9
Oost-Cappel	366	399	91,7	18,7
Rexpoëde	511	1337	38,2	26
Total	1963			100

Le projet de périmètre, d'une superficie totale de 1 963 hectares, est détaillé par commune concernée dans le tableau ci-dessus figurant dans le résumé non technique (pièce 2-E du dossier d'enquête).

Le projet de périmètre comprend ainsi, outre une partie des territoires des quatre communes représentées au sein de la CIAF, quelque 257 hectares de Bambecque, commune non représentée à la CIAF (soit 21.7% de sa superficie communale).

1.3.4. Prescriptions de la CIAF concernant le plan et les travaux connexes

Les prescriptions de la CIAF concernant le futur plan d'aménagement foncier et les travaux connexes ont été validées lors de sa séance du 15 juin 2021, après que la commission ait pris connaissance des propositions issues de l'étude d'aménagement.

Elles portent sur plusieurs aspects :

- **Eaux superficielles** : il s'agit des prescriptions s'appliquant aux différents types d'intervention susceptibles d'interférer avec ces eaux (dans le lit mineur des cours d'eau et fossés, ouvrages de franchissement des cours d'eau, création de fossés, création de barrages ou de digues, rejets des eaux pluviales, qualité des rejets, prairies, zones humides, haies et bandes enherbées).
- **Travaux connexes** : le programme de ces travaux présentera le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides. Les travaux susceptibles d'occasionner des impacts directs ou indirects sur les habitats seront réalisés de fin septembre à fin novembre.
- **Prescriptions environnementales**, pour satisfaire notamment aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'environnement :
 - o Hydraulique et gestion des eaux :
 - H2- Cours d'eau et milieux associés à préserver dans leurs emprises,
 - H4 – Fossés à recalibrer ou à adapter pour favoriser la et le tamponnement des ruissellements et apports de drainage,
 - H5- Bande enherbée à maintenir, conforter (largeur) ou compléter (section manquante),
 - H6- Préservation intégrale des talus majeurs (plus de 1 m de haut),
 - H10- Préservation de la géomorphologie des parcelles avec axe de dépression ou ondulation ou parcelle bombée, participant à la régulation des ruissellements, à la formation des zones humides, et constituant un élément identitaire des prairies flamandes,
 - H12- Préservation de mare,
 - H14- Préservation des zones humides avérées.
 - o Contexte écologique et milieux naturels :
 - E1- Préservation intégrale des prairies,
 - E4- Préservation intégrale des boisements et bosquets,

- E5- Priorisation de la préservation intégrale des haies existantes et des arbres qui les accompagnent,
 - E8- Préservation des arbres taillés en têtards,
 - E9- Préservation intégrale des espèces floristiques protégées, de leurs habitats et maintien des caractéristiques de leurs habitats,
 - E10- Elimination d'un foyer d'espèce floristique exotique annoncée envahissante,
 - E11- Préservation intégrale des espèces d'amphibiens protégées, de leur territoire de chasse et renforcement des caractéristiques de leurs habitats,
 - E12- Préservation intégrale des chiroptères en tant qu'espèces protégées, de leur territoire de chasse et renforcement des caractéristiques de leurs habitats,
 - E13- Préservation intégrale des espèces de rapaces protégées, de leur territoire de chasse et renforcement des caractéristiques de leurs habitats,
- Contexte patrimonial et paysager :
 - P1- Préservation de l'axe et du profil des chemins inscrits au PDIPR,
 - P3- Préservation ou confortement d'arbre remarquable.

1.3.5. Liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental

La délibération de la CIAF du 15 juin 2021 a dressé, comme le prévoit l'article R121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article L121-19.

Cette liste des travaux ne rentre cependant pas dans le champ de l'enquête.

1.3.6. Examen de communes hors projet impactées avec un effet notable

La délibération de la CIAF du 15 juin 2021 a examiné, comme le prévoit l'article R121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, si des communes hors projet de périmètre impactées avec un effet notable.

La délibération ne relève pas de commune dans ce cas. Elle note toutefois que la commune belge mitoyenne d'Alveringhem, « *s'inscrit en aval immédiat de la Zwyne becqque et de l'Yser après la confluence des deux cours d'eau, avec manifestations d'inondations, des zones humides à préserver, des milieux naturels à forte valeur patrimoniale, tout en étant riveraine de la becque de la Drève anglaise sur plus de 1 000m* ».

La délibération en conclut que « *L'incidence potentielle du projet d'aménagement foncier sur cette commune ne doit pas être négligé* ».

1.4. Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique

Les pièces suivantes constituent le dossier d'enquête publique, accessible en **mairie d'Oost-Cappel** aux heures d'ouverture habituelles du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête était également accessible, avec la même composition, à toute heure sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2476> et du mardi au vendredi de 9h00 à 16h00. à l'exception du registre

d'enquête, sur un poste informatique, dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 55 rue Saint Bernard à Lille.

Liste des pièces :

- 0- Pour mémoire :
 - A. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête
 - B. Avis d'enquête (pièce 2.A)
 - C. Registre d'enquête

1-ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT

- 1.A Etude d'aménagement (17.56 Mo)
- 1.B Plan de situation (400.63 Ko)
- 1.C Hydrologie - planche nord 1 (6.26 Mo)
- 1.D Hydrologie - planche sud 1 (5.94 Mo)
- 1.E Écologie - planche nord 1 (4.9 Mo)
- 1.F Écologie - planche sud 1 (7.98 Mo)
- 1.G Paysage - planche nord 1 (6.33 Mo)
- 1.H Paysage - planche nord 1 (7.69 Mo)
- 1.I Plan des exploitations 1 (1.95 Mo)
- 1.J Plan des exploitations 2 (1.86 Mo)
- 1.K Plan des échanges 1 (1.98 Mo)
- 1.L Plan des échanges 2 (1.88 Mo)
- 1.M Plan de zonage du PLU 1 (1.08 Mo)
- 1.N Plan de zonage du PLU 2 (1.08 Mo)
- 1.O Plan des voiries 1 (1.07 Mo)
- 1.P Plan des voiries 2 (1.07 Mo)
- 1.Q Plan de périmètre 1 (1.05 Mo)
- 1.R Plan de périmètre 2 (1.03 Mo)
- 1.S Recommandations - nord 1 (7.05 Mo)
- 1.T Recommandations - sud 1 (8.53 Mo)

2-PIECES DIVERSES

- 2.A Avis d'enquête publique (349.77 Ko)
- 2.B Plan périmètre validé CIAF (3.87 Mo)
- 2.C Procès-verbal CIAF du 15/06/2021 (1.91 Mo)
- 2.D Erratum procès-verbal de la séance du 15/06/2021 (350.62 Ko)
- 2.E Résumé non technique (207.53 Ko)

3-PORTER A CONNAISSANCE

- Porter à connaissance 1 - étude d'aménagement (19.95 Mo)
- Porter à connaissance 2 - étude d'aménagement (7.42 Mo)

La composition du dossier apparaît ainsi conforme

- à l'article R123-8 du code de l'environnement
- et à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime.

On notera en particulier que le résumé non technique mentionne les informations prévues à l'article R123-8 du code de l'environnement.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E21000071 / 59 du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 31 août 2021 (pièce n°1), à la demande de Monsieur le Président du conseil départemental du Nord autorité compétente pour mettre à l'enquête le projet.

L'arrêté d'enquête (pièce n°2) a été signé le 23 septembre 2021, pour le Président du Conseil départemental du Nord et par délégation, par le directeur Ruralité et Environnement.

L'article 1 précise l'objet de l'enquête publique : le périmètre du projet d'aménagement et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem, créée en application des articles L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime, avec extension sur la commune de Bambecque.

2.2. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête et le responsable du projet (Département du Nord) et visite des lieux

2.2.1. échanges avec les services de l'autorité organisatrice de l'enquête (également responsable du projet)

Une réunion dans les locaux de la direction du Département du Nord en charge de l'enquête publique le 22/09/2021 a permis de prévoir les modalités d'organisation de l'enquête avant la signature, le 23/09/2021 de l'arrêté d'enquête (pièce n°1) par le Président du conseil départemental du Nord.

Le commissaire enquêteur a ensuite demandé le 22/11/2021 au Département des informations sur la surface concernée de la commune de Bambecque, ce qui a conduit le président de la CIAF à rectifier cette surface dans un erratum, daté du 20/12/2021, au Procès-verbal de sa séance du 15/06/2021.

Le représentant du Département est en outre passé ponctuellement en mairie d'Oost-Cappel lors des permanences du commissaire enquêteur, sans interférence avec le public.

Enfin, lors de la réunion de présentation de la synthèse par le commissaire enquêteur en date du 10/02/2022, la représentante du Département était présente et le Département du Nord a adressé rapidement sa réponse écrite aux questionnements du commissaire enquêteur le 17/02/2022.

2.2.2. visite des lieux

Avant sa permanence du 3 février 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place environ une heure, dans le secteur situé à l'est de la RD 947 jusqu'à la frontière belge sur le territoire des communes Oost-Cappel et Bambecque (« Ma Campagne » sur le plan de situation). Nouvelle visite des lieux dans le secteur entre la RD 947 et la frontière le matin du 4 février 2022, dans le secteur nord pendant environ une heure.

2.3. Demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a demandé le 22/11/2021 au Département des informations sur la surface concernée de la commune de Bambecque, ce qui a conduit le président de la CIAF à rectifier une erreur matérielle concernant cette superficie dans un erratum, daté du 20/12/2021, au Procès-verbal de la CIAF du 15/06/2021 (pièce 2-D du dossier d'enquête).

2.4. Publicité de l'enquête

2.4.1. Publications dans la presse (Voix du Nord, Terres et Territoires)

Figurent en Pièce 3, jointe au présent rapport les reproductions des insertions dans la presse :

- Premières publications : 24 décembre 2021
- Deuxièmes publications : 14 janvier 2022

Ces dates de publication sont plus tardives que ne le prévoyait l'article 6 de l'arrêté d'enquête : premières publications onze jours avant le début de l'enquête, au lieu de quinze et renouvellement dix jours après le début de l'enquête, au lieu de huit jours. Cependant, l'importante fréquentation de la permanence du commissaire enquêteur tout au long de la période d'enquête tant par les propriétaires avisés personnellement que par les exploitants agricoles, de même que le dépôt d'observations en dehors des permanences tant sur le registre papier que sur le registre numérisé, suffisent à établir que le public visé par l'enquête publique a été largement informé de celle-ci. En outre, cette enquête portant sur un projet non soumis à évaluation environnementale, sa durée de trente-deux jours excède largement la durée minimale de quinze jours prévue par l'article L123-9 du code de l'environnement.

2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête

L'arrêté d'enquête a prévu l'affichage de l'avis d'enquête (pièce n°4)

- D'une part, sur le site du Département du Nord, rubrique *Le Nord Institution*,
- D'autre part dans les tableaux d'affichage habituels des mairies des cinq communes concernées par le projet de périmètre d'aménagement foncier : Oost-Cappel, Rexpoède, Hondschoote, Killem et Bambecque.

Le commissaire enquêteur a pu constater ces affichages lors de son passage dans les communes concernées.

2.4.3. Avis adressé aux propriétaires

Comme le prévoit l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, un avis portant l'objet, les dates d'enquête et jours et lieu de présence du commissaire enquêteur a été notifié par la voie administrative un mois à l'avance, par la voie administrative à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement et figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Toutefois, un couple de propriétaires exploitant a affirmé dans ses observations écrites qu'il n'avait pas reçu cet avis.

Après vérification, le représentant du Département a précisé dans sa réponse du 17/02/2022 au Procès-verbal de synthèse :

Réponse : Les fichiers fonciers Majic III sont les bases de données décrivant les parcelles, propriétaires et bâtiments et sont mis à jour par la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur cette base, les propriétaires connus sur la parcelle A 99 étaient M.et Mme HAMEZ Michel sur WORMHOUT.

Actuellement, il s'agit effectivement de M et .Mme Eric HAMEZ propriétaires mais la modification a dû intervenir entre temps et n'était donc pas connue.

A noter cependant que les intéressés ont eu accès à l'information puisqu'ils étaient présents lors d'une permanence et ont complété le registre d'enquête.

Il apparaît donc que la procédure d'information préalable des propriétaires a bien été respectée par le Département du Nord.

2.5. Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête

Le dossier a été accessible, en mairie d'Oost-Cappel aux heures d'ouverture habituelles (du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00) rappelées dans l'arrêté du Président du Conseil départemental comme dans l'avis d'enquête publique.

Les documents du dossier d'enquête publique ont été disponibles en mairie d'Oost-Cappel avec un registre sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique du Lundi au Jeudi de 08h30 à 12h00.

2.6. Disponibilité du dossier dématérialisé :

Le dossier d'enquête dématérialisé, identique à celui disponible en mairie de Oost-Cappel, est resté disponible :

- D'une part, en téléchargement du 4 janvier 2022 à 0h00 au 4 février 2022 à 23h59 sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2476>
Il a fait l'objet de 1739 consultations (téléchargements) pour 1560 visiteurs.
- D'autre part, consultable sur un poste informatique, dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 55 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi de 9h00 à 16h00.

2.7. Dépôt d'observations par voie dématérialisée

Pendant toute la durée de l'enquête, du 4 janvier 0h00 au 04 février 2022 à 23h59, le public a pu déposer ses observations par voie dématérialisée à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2476>

Ainsi, *25 observations* ont été déposées, numérotées D1 à D25.

2.8. Permanences et visites du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête

Les permanences se sont déroulées en mairie de Oost-Cappel dans des conditions matérielles très satisfaisantes pour l'accueil du public, la consultation des documents d'enquête (en particulier les plans) et le commissaire enquêteur.

Celui-ci remercie la Maire et ses services des conditions d'accueil dans la salle du conseil municipal et de l'attention portée à tenir à sa disposition les courriers adressés en mairie au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes en mairie d'Oost-Cappel :

Date	Début	Fin	Début	Fin	Nb Visiteurs
Vendredi 4 janvier 2022	9h00	12h00	—	—	22
Lundi 24 janvier 2022	9h00	12h00	14h00	17h00	23
Jeudi 3 février 2022	9h00	12h00	14h00	17h00	18
Vendredi 4 février 2022	9h00	12h00	14h00	17h00	17
Total visiteurs					80

Madame Sylvie LEFEBVRE, géomètre-expert ayant réalisé les plans de l'étude d'aménagement foncier, était présente à toutes les permanences, ce qui a contribué à pouvoir renseigner avec précision les nombreux propriétaires et exploitants qui ont constitué le public de cette enquête.

Le public a pu notamment avoir accès aux documents graphiques (plans cadastraux détaillés du projet de périmètre, planches jointes à l'étude d'aménagement) disposés au mur ou sur des tables favorisant une consultation aisée avec l'appui du commissaire enquêteur et du géomètre-expert.

Ces quatre permanences ont été largement fréquentées par le public (80 visites). Elles ont été l'occasion pour le public, de se manifester auprès du commissaire enquêteur, d'obtenir des précisions du géomètre et/ou de déposer une contribution.

Le registre d'enquête en mairie a été clôturé par le commissaire enquêteur le vendredi 4 février 2022 à 17h, au terme de la dernière permanence.

2.9 Comptabilisation des observations recueillies

Le nombre total des contributions, quelle qu'en soit la forme, atteint un total de 64 observations, (39 sur le registre en mairie, numérotées R1 à R39, et 25 sur le registre numérisé, numérotées D1 à D25).

Ce nombre atteste d'un bon niveau de participation du public au regard de ce type d'enquête portant sur le périmètre d'un aménagement foncier et les prescriptions associées.

L'ensemble des 64 observations, inclut les cinq pièces annexées au registre en mairie (n°R18, 29,30,32 et 35) constitué de lettres ou dossiers, ainsi que les pièces annexées au registre numérisé (n°D8, 18 et 20).

2.10. Réunion publique et/ou prolongation d'enquête

Aucune demande en ce sens n'a été formulée et, au vu du bon niveau de participation à l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'en prendre l'initiative.

Par ailleurs, la large expression du public tout au long de la période d'enquête publique suffit à réfuter tout besoin de prolongation.

Enfin, cette enquête portant sur un projet non soumis à évaluation environnementale, sa durée de trente-deux jours excède largement la durée minimale de quinze jours prévue par l'article L123-9 du code de l'environnement.

2.11. Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet

Au terme de la réunion de synthèse qui s'est déroulée le jeudi 10 février 2022 à 10h30, le commissaire enquêteur a remis copie de son procès-verbal de synthèse (annexe 1) à Madame Anne SARAZIN, représentante du département du Nord responsable du projet, qui l'a signé, en l'invitant à lui faire parvenir le mémoire en réponse le vendredi 25 février 2022 au plus tard.

Ce procès-verbal figure en annexe au présent rapport.

2.12. Observations en réponse du responsable du projet.

Le Département du Nord a adressé ses réponses au procès-verbal de synthèse le 17 février 2022 par courriel au commissaire enquêteur. Ce mémoire en réponse (annexe 2) est explicite sur les différents points sollicités.

III SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'ensemble des observations recueillies ont été remises au Département lors de la réunion de synthèse. Elles ont été récapitulées en annexe au procès-verbal de synthèse (annexe1).

3.1. Synthèse générale

Parmi les 64 contributions recueillies au cours de l'enquête publique, il convient de souligner les points suivants:

- 9 observations sont anonymes : 7 d'entre elles concernent l'extension du périmètre au territoire de la commune de Bambecque (pour et contre), une observation concerne Killlem, et la dernière critique l'étude d'aménagement,
- 1 observation de propriétaires (R10) déclarant ne pas avoir reçu l'avis d'enquête ; et quelques mentions d'erreurs ou de changement d'exploitant concernant les planches de l'étude d'aménagement (dont le géomètre expert a pris note)
- Certains contributeurs ont adressé plusieurs observations successives, complétant ou modifiant leur réclamation initiale

3.2. Synthèse des observations par thème

Pour les besoins de l'analyse, ces observations du public ont été réparties par le commissaire enquêteur entre 7 thèmes (selon le thème dominant), ainsi répartis :

N° thème	Thème	Nombre de contributions	Dont nombre d'anonymes
1	Exclusion parcelles	19	–
2	Inclusion parcelles	6	–
3	Favorable	7	3
4	Réserves	13	1
5	Défavorable	10	4
6	Prescriptions et étude aménagement	3	1
7	divers	6	–
TOTAL		64	9

3.3 Analyse des observations par thème

Thème 1. Exclusion de parcelles

Les 19 observations demandant l'exclusion de parcelles évoquent différents points :

- Certaines demandes concernent des habitations, ou le classement en zone d'urbanisation future de parcelles proche du bourg,

- D'autres demandes font état de la singularité de la parcelle (entourée de becques, ou bien prairies permanente cernées de haies
- D'autres encore considèrent que leur exploitation est déjà suffisamment regroupée et que l'aménagement foncier engendrera des frais
- Enfin, à Bambecque, plusieurs propriétaires ou exploitants font état d'un remembrement amiable, déjà mis en pratique et qui serait sur le point d'être officialisé devant notaire entre les propriétaires

Thème 2. Inclusion de parcelles

Les 6 observations demandant l'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier portent pour moitié sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bambecque.

Thème 3. Favorable (au périmètre d'aménagement foncier)

Ce thème a rassemblé 7 observations (dont 3 anonymes) qui sont un plaidoyer pour un vaste périmètre proche de celui qui a été mis à l'enquête publique.

Thème 4. Réserves (sur l'aménagement foncier)

13 observations ont été regroupées sur ce thème.

Il s'agit de propriétaires ou d'exploitants posant des conditions à l'inclusion de leurs parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier :

- Demande de retrouver des terres dans le même secteur, avec des parcelles redressées ou avec un meilleur accès
- Eviter de perdre les avantages de la bonne parcelle actuelle (accès, forme adaptée, absence de contraintes, becques, zones enherbées, ZNT, servitude...)
- Prise en compte des spécificités de l'exploitant (ex : polyculture-élevage,), etc

Thème-5. Défavorable (au périmètre d'aménagement foncier)

10 observations portent sur ce thème, en particulier :

- Bambecque : contestation de la nécessité d'un aménagement foncier jugé trop vaste qui ne profiterait qu'aux exploitants non résidents dans la commune, les résidents étant dans l'ensemble assez bien regroupés autour de leurs sièges d'exploitation sur la partie de la commune proche d'Oost-Cappel ;
- Rexpoëde : quelques refus plus ponctuels d'aménagement foncier

Thème 6. Prescriptions et étude d'aménagement

Ce thème ne rassemble que 3 observations, dont 2 sont très étoffées :

- l'une se situe au plan des principes (D20 anonyme) ,

- l'autre (R32) est une énumération détaillée de demandes de corrections des plans annexés à l'étude d'aménagement ,une demande ponctuelle d'inclusion de parcelle dans le périmètre ainsi que de « recommandations »

Thème 7. Divers

Les 6 observations de ce thème concernent des précisions demandées ou fournies au responsable du projet (rectification de propriétaire ou d'exploitant, adresse, ...)

IV. OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Dans le procès-verbal de synthèse précité (annexe 1) figurent au paragraphe « *V- Sujets nécessitant des précisions* », les questionnements adressés au responsable du projet (Département du Nord).

Dans son mémoire en réponse du 17 février 2022 (annexe 2), le Département du Nord a apporté rapidement des réponses précises aux questionnements du commissaire enquêteur.

Il est rappelé que le Département sollicitera l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les observations recueillies au cours de l'enquête publique avant que le Conseil départemental du Nord décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer (article L121-4 I et R121-22 du code rural et de la pêche maritime).

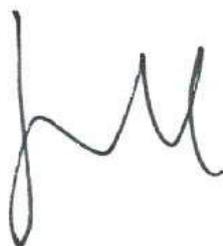
En outre, le Département du Nord précise « En application des dispositions de l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime, si la CIAF maintient l'actuel périmètre, la commune de Bambecque sera de nouveau sollicitée pour savoir si elle souhaite intégrer la CIAF ».

—

Fait à Dunkerque, le 21 février 2022

François YOYOTTE-HUSSON

Commissaire enquêteur



Annexes

N°1 Procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur au responsable du projet le 10/02/2022.

Ce P.V. demande de bien vouloir adresser un mémoire en réponse aux précisions demandées par le commissaire enquêteur

N°2 Mémoire en réponse adressé par le responsable du projet et reçu par messagerie le 17/02/2022

Ce document est composé des réponses au PV de synthèse avec la délibération du Conseil Municipal de Bambecque en date 14/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Département du NORD

Enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement et prescriptions

décidées par la Commission intercommunale d'aménagement foncier
d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote – Killem, avec extension sur la
commune de Bambecque

PROCES-VERBAL DESYNTHESE

Rencontre avec le responsable du projet

10 février 2022

SOMMAIRE

- I. **Cadre et suites de la rencontre**
- II. **Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête**
- III. **Remarques générales sur la participation du public**
- IV. **Synthèse des observations (tableau en annexe I)**
- V. **Sujets nécessitant des précisions**

I. Cadre et suites de la rencontre

La rencontre du commissaire enquêteur avec Madame Anne SARAZIN, représentante du Département du Nord et secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote - Killlem, s'est tenue au siège de la Direction de la Ruralité et de l'Environnement - Cellule Aménagement Foncier du Département du Nord à Lille le jeudi 10 février 2022 à 10h30.

Le présent procès-verbal a été remis à Madame SARAZIN à l'issue de cette rencontre, ainsi que l'original du dossier d'enquête et du registre d'enquête ayant été à la disposition du public en mairie d'Oost-Cappel, avec une édition des observations recueillies sur le site internet dédié à l'enquête.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et aux dispositions de clôture de l'enquête publique résultant de l'arrêté du président du conseil départemental du Nord en date du 23 septembre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique :

- Le Département du Nord est invité à produire un mémoire récapitulatif ses observations éventuelles, dans un délai maximum de quinze jours, à compter de la remise du procès-verbal.
Le commissaire enquêteur devra donc recevoir ce mémoire en réponse au plus tard le vendredi 25 février 2022
- Le rapport et les conclusions comportant l'avis motivé du commissaire enquêteur seront adressés au plus tard le 4 mars 2022 au Président du Conseil départemental du Nord (avec copie au Président du Tribunal Administratif de Lille) ; celui-ci devra en transmettre copie, dès leur réception à M. le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Hondschoote - Killlem.
- Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet du Département du Nord pendant une durée d'un an après la date de clôture de l'enquête, soit au moins jusqu'au 4 février 2023.

II. Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord, du mardi 4 janvier au vendredi 4 février 2022.

Elle a été précédée des mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement, avec notamment une publication dans la presse (La Voix du Nord et Terres et Territoires) le 24 décembre 2021, renouvelée en cours d'enquête le 14 janvier 2022. Cet avis était également accessible sur le site du Département.

Un avis a également été adressé par le Département du Nord aux propriétaires connus par la voie administrative. Toutefois, certains propriétaires affirment n'avoir pas reçu cet avis.

Les documents du dossier d'enquête publique ont été disponibles en mairie d'Oost-Cappel avec un registre sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique du Lundi au Jeudi de 08h30 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents sont restés accessibles par internet sur le site dédié à l'enquête ainsi que par un ordinateur aux Archives départementales du Nord à Lille.

Le registre sur support papier en mairie d'Oost-Cappel a été clôturé par le commissaire enquêteur sur place le vendredi 4 février 2022 à 17h00

Le commissaire enquêteur a également reçu les 5 courriers qui lui avaient été adressés en mairie d'Oost-Cappel, en les annexant au registre (sous les N° 18, 29, 30, 32 et 35).

Le site internet dédié à l'enquête comportait également un registre électronique ; celui-ci a été disponible pendant toute la durée de l'enquête et les messages déposés ont été accessibles au commissaire enquêteur et au public. Le registre dématérialisé a été clôturé par message électronique du site dédié à l'enquête le 4 février à 23h59.

Synthèse- ENQUÊTE N° E21000071/59 -04 janvier au 04 février 2022 –périmètre et prescriptions -aménagement foncier sur le territoire des communes de Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killlem, avec extension sur la commune de Bambecque

III. Remarques générales sur la participation du public

III.1 Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences en mairie d'Oost-Cappel :

Date	Début	Fin	Début	Fin	Nb Visiteurs
Vendredi 4 janvier 2022	9h00	12h00	—	—	22
Lundi 24 janvier 2022	9h00	12h00	14h00	17h00	23
Jeudi 3 février 2022	9h00	12h00	14h00	17h00	18
Vendredi 4 février 2022	9h00	12h00	14h00	17h00	17
Total visiteurs					80

Le cabinet de géomètres Lefebvre & Pawlak, ayant réalisé les plans du projet de périmètre d'aménagement foncier, était représenté à toutes les permanences par Madame Sylvie Lefebvre, géomètre-expert ce qui a permis de renseigner avec précision les nombreux propriétaires et exploitants qui ont constitué le public de cette enquête.

Les permanences se sont déroulées en mairie d'Oost-Cappel dans des conditions matérielles très satisfaisantes pour l'accueil du public et la consultation des documents d'enquête (en particulier les plans). Le public a pu notamment avoir accès aux documents graphiques et à l'ensemble du dossier d'enquête permettant une consultation aisée avec l'appui du commissaire enquêteur et du géomètre-expert.

Ces quatre permanences ont été largement fréquentées par le public (80 visiteurs). Elles ont été l'occasion pour le public (propriétaires et exploitants pour l'essentiel), de se manifester auprès du commissaire enquêteur et de déposer une contribution lorsqu'il le souhaitait.

III-2 Le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Ce site dédié à l'enquête a reçu 1 560 visites et 1 739 documents du dossier d'enquête ont été téléchargés.

III-3 Observations sur le registre ou annexées au registre en mairie d'Oost-Cappel :

- 39 observations numérotés R1 à R39 du public dans le registre (n°1 à 39) déposés en mairie,
- certaines d'entre elles étant accompagnées de documents écrits ou graphiques (extraits de plans, photo aérienne).

Parmi ces 39 observations, on relève des observations sous forme de lettres ou dossiers adressés ou déposés au commissaire enquêteur en mairie d'Oost-Cappel et mentionnées au registre d'Oost-Cappel:

- 5 lettres ou dossiers adressés ou déposés au commissaire enquêteur (annexées au registre d'Oost-Cappel avec observations n° 18, 29, 30, 32 et 35), dont une lettre du maire de Bambeckue.

III.4 Observations dématérialisées par messagerie électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

- 25 courriels dématérialisés numérotés D1 à D25 ont été reçus à l'adresse électronique de l'enquête (n° D1 à D25), dont 7 anonymes

III-5 Dénombrement de l'ensemble des observations

Outre la fréquentation des permanences et du site internet dédié à l'enquête publique, le nombre des contributions, quelle qu'en soit la forme, atteste d'un bon niveau de participation du public.

L'ensemble des 64 observations et leurs annexes recueillies, soit sur le registre d'enquête en mairie (y compris sous forme de courriers au commissaire enquêteur), soit sous forme de courrier dématérialisé déposés sur le site ad hoc font l'objet de l'annexe 1 au présent procès-verbal. Toutes ces observations sont distinctes (pas de doublon).

Pour des raisons pratiques de présentation, deux observations très longues ont été éclatées en plusieurs sous observations (D20 éclaté en D20-1 à D20-7, et R32 éclaté en D32-1 à D32-3), mais elles ne sont dénombrées que comme 2 observations.

IV. Synthèse des observations du public

IV.1. Synthèse générale

Parmi ces contributions, il convient de souligner :

- 9 observations sont anonymes : 7 d'entre elles concernent l'extension du périmètre au territoire de la commune de Bambecque (pour et contre), 1 concerne Killeem, et la dernière critique l'étude d'aménagement,
- 1 observation de propriétaires (R10) déclarant ne pas avoir reçu l'avis d'enquête ; et quelques mentions d'erreurs ou de changement d'exploitant concernant les planches de l'étude d'aménagement (dont le géomètre expert a pris note)
- Certains contributeurs ont adressé plusieurs observations successives, complétant ou modifiant leur réclamation initiale

IV.2. Synthèse des observations par thème

Pour les besoins de l'analyse, ces observations du public ont été réparties par le commissaire enquêteur entre 7 thèmes (selon le thème dominant), ainsi répartis :

N° thème	Thème	Nombre de contributions	Dont nombre d'anonymes
1	exclusion parcelles	19	—
2	inclusion parcelles	6	—
3	favorable	7	3
4	réserves	13	1
5	défavorable	10	4
6	prescriptions et étude aménagement	3	1
7	divers	6	—
TOTAL		64	9

IV.3 Synthèse des observations du public

1. Exclusion de parcelles

Les 19 observations demandant l'exclusion de parcelles évoquent différents points :

- Certaines demandes concernent des habitations, ou le classement en zone d'urbanisation future de parcelles proche du bourg,
- D'autres demandes font état de la singularité de la parcelle (entourée de becques, ou bien prairies permanentes cernées de haies)
- D'autres encore considèrent que leur exploitation est déjà suffisamment regroupée et que l'aménagement

foncier engendrera des frais

- Enfin, à Bambecque, plusieurs propriétaires ou exploitants font état d'un remembrement amiable, déjà mis en pratique et qui serait sur le point d'être officialisé devant notaire entre les propriétaires

2. Inclusion de parcelles

Les 6 observations demandant l'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier portent pour moitié (3) sur des parcelles Bambecque.

3. Favorable (au périmètre d'aménagement foncier)

Ce thème a rassemblé 7 observations (dont 3 anonymes) qui sont un plaidoyer pour un vaste périmètre proche de celui qui a été mis à l'enquête publique.

4. Réserve (sur l'aménagement foncier)

13 observations ont été regroupées sur ce thème.

Il s'agit de propriétaires ou d'exploitants posant des conditions à l'inclusion de leurs parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier :

- Demande de retrouver des terres dans le même secteur, avec des parcelles redressées ou avec un meilleur accès
- Eviter de perdre les avantages de la bonne parcelle actuelle (accès, forme adaptée, absence de contraintes, bécques, zones enherbées, ZNT, servitude...)
- Prise en compte des spécificités de l'exploitant (ex : polyculture élevage,), etc

5. Défavorable (au périmètre d'aménagement foncier)

10 observations portent sur ce thème, en particulier :

- Bambecque : contestation de la nécessité d'un aménagement foncier jugé trop vaste qui ne profiterait qu'aux exploitants non résidents dans la commune, les résidents étant dans l'ensemble assez bien regroupés autour de leurs sièges d'exploitation sur la partie de la commune proche d'Oost-Cappel ;
- Rexpoède : quelques refus plus ponctuels d'aménagement foncier

6. Prescriptions et étude d'aménagement

Ce thème ne rassemble que 3 observations, dont 2 sont très étoffées :

- l'une se situe au plan des principes (D20 anonyme) ,
- l'autre (R32) est une énumération détaillée de demandes de corrections des plans annexés à l'étude d'aménagement, une demande ponctuelle d'inclusion de parcelle dans le périmètre ainsi que de « recommandations »

7. Divers

Les 6 observations de ce thème concernent des précisions (rectification de propriétaire ou d'exploitant, adresse, ...)

V. Sujets nécessitant des précisions

• **V.1- Avis adressé aux propriétaires (code rural et de la pêche maritime – articles R.121-21)**

Un couple de propriétaires exploitants affirme n'avoir pas été avisé de l'enquête publique par courrier : Monsieur et Madame Eric Hamez 811 Ch. du Pavé de Cassel 59380 WYLLDER, (observation R10 du registre mairie)

Q1 : Qu'en est-il pour ce couple de propriétaires ?

• **V.2- Le cas de la commune de Bambecque**

V.2.1- A la suite de la délibération de la CIAF du 15 juin 2021, le projet de périmètre d'aménagement foncier comprend une extension sur le territoire de la commune de Bambecque (27 ha, soit 21,7% de la superficie communale) délimitée par des voiries ou des becques.

Le résumé non technique mentionne les éléments de chronologie suivants :

- Une étude d'aménagement a été réalisée sur tout ou partie des communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killeem, Hondschoote et Bambecque pour répondre à une demande des exploitants agricoles ;
- Par arrêté du Président du Conseil départemental du Nord du 16 décembre 2020, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été constituée pour les communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Killeem et Hondschoote
- La Commune de Bambecque a refusé d'intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Q2 : Pourriez-vous me communiquer les délibérations municipales ou courriers reçus de la mairie de Bambecque au sujet de l'aménagement foncier ?

• **V.3- Recommandations proposées par l'observation n°32**

Dans le document annexé à l'observation n°32 (page 10), on relève :

- la suggestion d'une retenue d'eau,
- 2 « problèmes de tension moyenne à enterrer »

Q3 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur la compatibilité de ces « recommandations » avec le projet de prescriptions, arrêté par la CIAF du 15 juin 2022 ?

Dressé le 10 février 2022

par François YOYOTTE-HUSSON

Commissaire enquêteur



Et copie remise le 10 février 2022

à Madame Anne SARAZIN

pour le Département du Nord



ANNEXE 1- TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
E21-71/59-PROJET PERIMETRE AMENAGEMENT FONCIER OOST-CAPPEL, REXPOEDE, HONDSCHOOOTE, KILLEM, extension BAMBECCQUE

D registre dématérialisé
R registre en mairie

N°	date	auteur	parcelles intéressées	n° thème	thème	observation	proposition ou contre-proposition
D1	16/01/2022 11:31	Dhondt valerie	REXPOEDE	5	défavorable		Bonjour Etant propriétaire de terrain sur Rexpoëde, il ne me semble pas judicieux d'effectuer un remembrement sur cette commune alors que la décision a été prise par une poignée d'exploitants d'Oost-Cappel. De plus je ne comprends pas l'utilité de regrouper plusieurs parcelles pour en faire de plus grandes alors que la politique environnementale (plus écologique) prône plutôt un retour aux petites parcelles. Cordialement Mme Dhondt
D2	16/01/2022 12:00	Dhondt valerie	REXPOEDE	5	défavorable		Suite à mes observations données précédemment, je suis contre ce remembrement. Cordialement Valérie Dhondt
D3	17/01/2022 21:38	Anonyme		5	défavorable		Bonjour Sur Bambecque, des échanges conséquents de terres ont été réalisés récemment à la demande des locataires et en accord avec les propriétaires. Toutes ces personnes ne sont pas intéressées par un remembrement. De plus ceux qui souhaitent le remembrement ne sont pas des agriculteurs du village contrairement à ceux qui sont contre.
D4	24/01/2022 12:00	Anonyme		3	favorable		agriculteur sur les communes de Rexpoëde, Bambecque et Oost-Cappel ,je suis pour l'aménagement foncier sur les 3 communes, l'extension sur Bambecque me parait indispensable.
D5	25/01/2022 17:27	Cleenewerck Antoine 3668 ROUTE DEPARTEMENTALE 933		3	favorable		Je suis propriétaire exploitant sur les communes de Bambecque ,Rexpoede,Oost Cappel. Pour que l'aménagement foncier à un sens , il doit absolument s'étendre sur un maximum du territoire de Bambecque. L' amélioration du parcellaire augmente fortement la rentabilité des agriculteurs grâce: -à un gain de temps. -réduction des intrants(engrais,produits de protections des plantes...) L'impact environnemental est donc largement positif.
D6	26/01/2022 18:32	WALTER et COUVREUR Fabienne et Etienne	REXPOEDE	5	défavorable		Propriétaires sur REXPOËDE, sommes opposés à ce remembrement et ne voulons pas que nos terres soient déplacées.
D7	27/01/2022 08:51	Anonyme		3	favorable		Je suis propriétaire sur Bambecque. J'ai toujours connu mon père cultiver sur des petites parcelles. Aujourd'hui,le remembrement est une grande opportunité pour nous et permet d'améliorer les conditions de travail pour chaque agriculteurs. Il faut en profiter...

D8	28/01/2022 09:58	Bollengier Dominique Lieu-dit Le Pech 82150 Belvèze	OOST-CAPPEL A522(97a43ca), A225(51a18ca) et A230(9a20ca) A409(3ha30a97ca),	1	exclusion parcelles	PJ Plan du PLU cité	Mr le Président, Suite à mon passage en mairie d'Oost-Cappel le 24 janvier, Je confirme le souhait d' exclure de ce dossier les parcelles: A522(97a43ca), A225(51a18ca) et A230(9a20ca) en raison d'une demande de révision du PLU en cours. Ces parcelles étaient en zone 1NA1 avant 2019 et je n'ai pas été informé de leur déclassement, alors que j'avais envisagé un projet de lotissement pour mes 4 enfants. Je suis le petit fils de Daniel Bollengier, ancien maire d'Oost-Cappel, qui a fait beaucoup pour la commune. Par contre, la parcelle A409(3ha30a97ca) , dont je suis également propriétaire, peut être intégrée dans ce périmètre d'aménagement foncier (je l'avais intégrée dans l'exclusion lors de ma visite le 24/01/22). Cette parcelle était d'ailleurs initialement prévue partiellement pour une extension future d'urbanisation, mais j'ai bien conscience que les objectifs actuels sont plutôt à la tendance de la maîtrise de cette urbanisation. Ceci permettra de renouveler le bail d'exploitation limité à cette parcelle dans le cadre de la cession d'exploitation de Pascal à son fils Jeremy Bollengier. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, recevez l'expression de ma sincère considération. D Bollengier
D9	29/01/2022 20:03	Hamez Herve	OOST-CAPPEL A491	3	favorable		L'aménagement foncier sur tout le territoire de Bambecque, Oost Cappel et Rexpoede permettra d'améliorer le parcellaire mais aussi de le rendre plus accessible pour les engins agricoles. En effet , certaines parcelles d'Oost Cappel comme la A491 dont je suis propriétaire ont un accès trop étroit pour pouvoir y accéder en toute sécurité . L'aménagement foncier me parait donc indispensable pour éviter de traverser les champs du voisinage.
D10	01/02/2022 11:58	hamez chantal 7 route de oost cappel 59470 BAMBECQUE	BAMBECQUE B74 OOST-CAPPEL A508	3	favorable		J'habite Bambecque et je suis propriétaire de parcelles agricoles su cette commune. Dernièrement nous avons fait des échanges avec d'autres propriétaires. De ce fait certains d'entre eux ne veulent plus de l'aménagement foncier sur Bambecque. Ceci est totalement incompréhensible ,il suffit de regarder le morcellement des parcelles sur le registre cadastrale pour s'en rendre compte. Les échanges ne doivent pas venir en substitution du remembrement. Si tel est le cas je souhaite annulé ces derniers: b74 bambecque a508 oost-cappel
D11	02/02/2022 08:02	Danes Antoine 40 drive anglaise 59122 Killem	killem,oost cappel et rexpoede	3	favorable		Je suis propriétaire exploitant sur la commune de killem,oost cappel et rexpoede. Ce remembrement est une opportunité unique qui nous permettra à coup sûr un gain de temps et de productivité. Je pense que nous sommes tous concernés par cette aménagement foncier qui nous apportera du confort dans le travail. Ne faudrait il pas étendre la zone de remembrement sur la bordure de houtkerque pour contenter certains agriculteurs de la commune de bambecque ? ?
D12	02/02/2022 13:11	Pruvost Olivier 158 rue de winnezeele 59470 Herzeele		1	exclusion parcelles		Nous sommes propriétaires non exploitant sur la commune de Bambecque et concernés par les échanges déjà réalisés qui nous conviennent. Nous sommes donc contre le remembrement étendu sur la commune de Bambecque et si celui-ci devait avoir lieu, nous souhaiterions que nos parcelles en soient exclues.
D13	02/02/2022 19:02	Anonyme	REXPOËDE Bambecque	3	favorable		propriétaire-exploitant sur rexpoede, le remembrement est indispensable et doit être étendu le plus possible, c'est une opportunité à saisir pour une agriculture moderne et compétitive. pour les échanges amiables récents, mais non enregistrés (bambecque) c'est l'occasion de les officialisés... sinon je reviens sur les échanges.

D14	03/02/2022 15:33	Cockenpot laurent	KILLEM c 598,63,68,44,454,69,579, 574,707,337,610,574,665, 704,705,706,575,580,582, 578,573,18,23,536	2	inclusion parcelles		J' habite Killem et je suis propriétaire exploitant sur les communes de Killem, Hondschoote et Oost cappel. Suite à mon passage en mairie à Oost Cappel le 3 février, je confirme le souhait d'intégrer les parcelles de killem dans le périmètre d'aménagement foncier (c 598,63,68,44,454,69,579,574,707,337,610,574,665,704,705,706,575,580,582,578,573,18,23,536). Les parcelles concernées sont a la limite du périmètre. l'aménagement foncier permettra d'améliorer le parcellaire..
D15	03/02/2022 19:04	ARNOUTS Séverine 23 route de killem- lynde 59122 Killem	HONDSCHOOTE	5	défavorable		Étant propriétaire d'une parcelle de 1ha25 sur la commune de Hondschoote (route de Oost Cappel) cultivée par mon mari agriculteur Olivier ARNOUTS, je tiens à vous informer de mon opposition à ce projet de remembrement. Demeurent et cultivant exclusivement à West-cappel, nous n'avons aucun intérêt à modifier l'emplacement de cette parcelle, étant donné sa position (en bordure de route, contre une pâture, une maison et une carrière). De plus nous ne tenons pas à payer des frais de remembrement pour rester au même endroit. Merci de prendre bien note de cette opposition au projet.
D16	03/02/2022 19:41	Deneve Jean-Victor 3500 chemin de Roesbrugge 59122 Hondschoote		5	défavorable		Bonjour je suis contre ce projet qui n'apporte rien à mon exploitation à part de la perte de surface et des frais inutiles
D17	03/02/2022 19:55	Anonyme		4	réserve		Propriétaire d'une parcelle à Killem et plus particulièrement du secteur impacté géographiquement par cet aménagement foncier. Dans l'état actuel, la parcelle a des atouts importants depuis son origine : un accès sur la route non frappé par les zones enherbées non frappée par les ZNT « Zone de non traitement » non frappée par une configuration de boyau Une dimension modeste, un drainage en poterie bien calibré Exclus des servitudes du l'artère de gaz Evite la surenchère des prédateurs actuellement. Ne perdons pas notre identité gardons nos richesses Dans le cadre de l'utilisation des fonds publics, je demande que cette parcelle ne soit pas passible de taxes de remembrement, ni même de partage d'emprises. Le dossier de présentation est totalement muet sur ces points, par contre je suis totalement contre la sous location dans le cadre de création d'ilots et respectueux d'une agriculture proche qui respectera les charges autorisées des routes et éviter ces convois qui se déplacent à plus de 10 km au bon prétexte des circulations locales entre la parcelle et le corps de ferme. Le nouveau projet, me permettra de garder les mêmes caractéristiques et une parcelle à exclure d'un plan éolien ou solaire de proximité. Eviter, la proximité des prédateurs ou se trouver à proximité d'un exploitant qui respecte pas les limites de champs.
D18	04/02/2022 09:53	SCEA de la campagnarde	BAMBECQUE C39-C348-C345-C472- B104-C470-C471-C469- C347-C346 ainsi que la pature B171 s	1	exclusion parcelles	Document joint : plan de situation des parcelles	Je désire que les parcelles section C39-C348-C345-C472-B104-C470-C471-C469-C347-C346 ainsi que la pature B171 se situant à la limite du périmètre de l'aménagement foncier de Bambecque sont retirés car il y a aucun intérêt pour les quelques parties d'inclure ceci et il n'y a pas de difficulté de déplacer le périmètre de quelques hectares. En raison qu'il n'y a aucune personne qui représente le village de Bambecque, je souhaiterais me présenter comme délégué de Bambecque dans la commission comme dans les autres villages. Je voudrais également que mes parcelles des communes voisines soit rapproché au plus près possible de mon exploitation. Petit rappel : Je ne suis pas contre l'aménagement foncier mais la devise du remembrement est que ceci ne soit pas un but lucratif pour certain mais un bien être pour tous.

D19	04/02/2022 12:39	Van Bockstaël Indivision complète		4	réserve		<p>Madame, Monsieur</p> <p>Dans le cadre de l'opération de remembrement à l'étude sur les communes d'Oost-Cappel, Bambecque, Killem et Rexpoède, nous manifestons par cette réclamation notre souhait de ne pas impacter significativement notre propriété par le remembrement.</p> <p>Nous comprenons les objectifs et intérêts du remembrement notamment pour les exploitants disposant de pièces de terre éparpillées sur plusieurs sites et loin de l'exploitation.</p> <p>Mais concernant la propriété de notre famille, les terres agricoles entourent le corps de ferme d'exploitation, il nous semble de bon sens de garder la géométrie générale.</p> <p>Les points "envisageables" après concertation et avec un maintien de la superficie pourraient être des alignements de morceaux de terres avec les terres limitrophes.</p> <p>Par avance merci pour la prise en compte de la réclamation de l'indivision Van Bockstaël (Bambecque)</p> <p>Respectueuses salutations</p> <p>M. Toulouse Grégory</p>
D20-1	04/02/2022 14:44	Anonyme		6	prescriptions et étude aménagement	Document joint : page de garde de l'enquête publique (18/11/2013 -- 02/01/2014) rapport et avis sur le schéma régional de cohérence écologique	<p>PAGE 11</p> <p>0.1. Maître d'Ouvrage Conseil Départemental du Nord Jean René LECERF, Président Hôtel du Département Direction des Solidarités territoriales, et du Développement local 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE cedex</p> <p>Comment un président qui n'est plus en place peut-il encore porter un dossier</p> <p>Monsieur Christian Poirer a été élu président du Département du Nord le 1er juillet 2021</p> <p>Comment défendre l'intérêt d'organiser des élections pour inciter la population à participer aux élections, vous marchez dans la combine et moi, je demande l'annulation de l'enquête pour tromperie, reprenons le pouvoir. L' élu n'est pas celui qui fait les inaugurations, mais aussi celui qui dicte la règle et maîtrise les satellites qui sont à disposition mais qui en aucun cas doivent outrepasser les élus. Mais Page 145, il y a forcément lieu à porter un avenant et dans un premier temps annuler l'enquête.</p> <p>A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant l'Aménagement foncier et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution de certains travaux sont susceptibles d'être interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.</p>
D20-2	04/02/2022 14:44	Anonyme		6	prescriptions et étude aménagement		<p>Page 146</p> <p>En règle générale, tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux seront soumis pour avis à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF ou CIAF) puis transmis pour autorisation éventuelle au Président du Conseil Départemental.</p> <p>Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental Etude à l'initiative des exploitants et de la mairie de Oost Cappel</p> <p>1. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETUDE 1.1. Contexte de l'étude ? Aménagement foncier portant sur la commune de Oost Cappel L'étude d'un éventuel Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) a été envisagé sur le territoire de OOST CAPPEL à la demande du Conseil municipal de cette commune.</p> <p>Ce dernier a donc sollicité le Département du Nord pour la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement foncier sur son territoire.</p> <p>A l'occasion de réunions de concertation avec les représentants de la commune de Crochte, du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture et des agriculteurs installés sur la commune, un périmètre d'étude a été défini, débordant de l'emprise administrative de Oost Cappel pour intéresser une partie du territoire des communes riveraines de BAMBECQUE, HONDSCHOOTE, KILLEM et REXPOËDE. Le Département du Nord a décidé de donner une suite favorable à la demande de la commune et aux souhaits des exploitants agricoles.</p> <p>Dossier à refaire on fait du copier coller pour faire une étude</p> <p>Cette initiative vise principalement à mettre en œuvre un Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental répondant aux objectifs prévus par le Code Rural et de la pêche maritime, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, - assurer la mise en œuvre des espaces naturels ruraux, - contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme. <p>Ou est la préservation des propriétaires ?</p>

D20-3	04/02/2022 14:44	Anonyme		6	prescriptions et étude aménagement	<p>PAGE 15</p> <p>Cette initiative vise principalement à mettre en œuvre un Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental répondant aux objectifs prévus par le Code Rural et de la pêche maritime la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'Eau", et ses décrets d'application, en particulier le décret n°95-88 du 27 janvier 1995 adaptant certaines dispositions du livre 1 du nouveau code rural relatives au procédures d'aménagement foncier ;</p> <p>Il existe combien de Code Rural ou c'est des Codes ruraux ?</p>
D20-4	04/02/2022 14:44	Anonyme		6	prescriptions et étude aménagement	<p>Page 16</p> <p>la loi n°2009-967 d 3 août 2009, dite "loi Grenelle I", loi de programmation relative à la mise en œuvre du "Grenelle de l'Environnement", comprenant les 268 engagements de l'Etat et de la nation, notamment ceux portant sur la Trame Verte et Bleue, l'Agriculture à haute valeur environnementale ;</p> <p>Les observations formulées durant les 46 jours d'enquête sont nombreuses. Il est utile de rappeler que seul le territoire de la Flandre maritime (arrondissement de Dunkerque) a impacté fortement cette consultation publique (voir cartographie ci-dessus) au regard d'un territoire de 13 arrondissements rassemblant 1546 communes et comptabilisant plus de 4 000 000 habitants, en principe concernés par le SRCE TVB qui en fixe les grandes orientations relatives à la biodiversité. Au regard : Des observations formulées, qui sur le fond des formulations, dans la grande• majorité auraient pu concerner l'ensemble du territoire régional. De la mise en œuvre importante de l'information relative au projet du SRCE TVB, • par des organismes à compétences et missions régionales. La commission regrette qu'un seul territoire (ne représentant qu'environ 10% du territoire régional) se soit manifesté fortement, alors que le projet concerne pleinement les 13 arrondissements.</p> <p>Faut-il en déduire qu'une étude est obsolète au bout de 9 ans, effectivement depuis on a inventé le télétravail ?</p> <p>? Contexte de Oost Cappel et de la zone d'étude Nous n'avons pas eu connaissance de projet d'urbanisation, de projet d'infrastructure ou d'installation d'équipements, de programme de travaux d'intérêt collectif qui pourraient influencer le périmètre de l'étude d'Aménagement foncier.</p> <p>Ce secteur est bien coupé par une canalisation gaz « France Belgique ou peut être Belgique France » par contre on a totalement occulté la possibilité des citoyens de la commune de profiter de travaux gigantesques pour que le bourg puisse avoir une alimentation en gaz, je suis désolé de vous le dire mais il existe bien des lacunes dans ce dossier.</p> <p>Dans le monde agricole on a ce genre d'interprétation, les exploitants belges exploitent (terme générique) des terres dans le secteur, mais personne ne modifie ces aspects, au détriment de l'agriculture familiale.</p>
D20-5	04/02/2022 14:44	Anonyme		6	prescriptions et étude aménagement	<p>Page 20</p> <p>La zone d'étude affiche les caractéristiques environnementales de la Flandre intérieure tout en s'appuyant sur la Flandre maritime. Le territoire d'étude s'inscrit essentiellement dans le bassin versant de l'Yser avec un réseau hydrographique développé des affluents de rive gauche.</p> <p>Mais qu'est que ça veut dire ?</p> <p>Page 22</p> <p>Nous remarquons qu'il s'agit surtout d'enjeux liés à l'eau. Dans cette logique liée à l'eau ; nous retrouvons des préoccupations majeures portant sur la limitation des problématiques liées aux inondations, la préservation des zones humides, la reconquête de la qualité de l'eau, traduites dans le SAGE de l'Yser.</p> <p>La prévention des inondations, et par conséquent la préservation des zones naturelles nondables, la gestion des ruissellements qui provoquent des crues et des débordements, sont des préoccupations majeures car elles affectent le territoire dans sa globalité, avec une logique de responsabilité amont-aval, et ont même une dimension transfrontalière.</p> <p>Le Ring du Faubourg de CASSEL est un exemple d'interprétation de la préservation des zones inondable, la bonne limite est de toujours garder les pieds au sec, il faut remonter le niveau du sol naturel dans le secteur ! Il s'agit aussi du résultat du travail d'un bureau d'études</p>

D20-6	04/02/2022 14:44	Anonyme		6	prescriptions et étude aménagement	<p>Page 35</p> <p>2.3.1. Influence climatique La zone d'étude subit l'influence océanique, qui lui confère un climat particulier, avec une amplitude thermique annuelle atténuée, et une humidité modérée à l'abri des collines de l'Artois. La carte ci-dessous met en évidence que le territoire de Crochte se situe dans le contexte climatique se référant à la plaine littorale, qu'il se distingue de celui de la Flandre intérieure et du Boulonnais, avec une amplitude thermique annuelle entre les moyennes des extrêmes de 18-22°C et avec des précipitations de 650 à 700 mm.</p> <p>Page 145</p> <p>Section de cours d'eau pouvant faire l'objet d'une remise à ciel ouvert pour répondre à des besoins de gestion hydraulique et de restauration de milieux naturels. Mesure environnementale s'appliquant ponctuellement. Suggestion s'appuyant sur les Orientations du SDAGE et les Objectifs du SAGE. Mesure destinée à certaines sections de becques busées, clairement identifiées comme pouvant apporter une plus value hydraulique et écologique, voire même paysagère. Action impliquant des aménagements et travaux visant la réouverture des parties busées, pouvant nécessiter une implantation différente du tracé actuellement busé pour s'adapter à une rationalisation du parcellaire ou pour profiter d'une capacité de tamponnement en situation de crue, avec un profil favorisant la biodiversité des milieux aquatiques et la valorisation paysagère.</p> <p>Et ensuite on va imposer les zones enherbées c'est en clair une dégradation du milieu avec un risque de prolifération du rat musqué, du renard des servitudes de curage.</p> <p>Bande enherbée à maintenir, à conforter (largeur) ou à compléter (section manquante). Mesure environnementale dépassant le simple respect des dispositions BCAE puisqu'elle est proposée étendue aux autres unités hydrographiques. Prescription concernant les rives droite et gauche de toutes les becques identifiées dans le Diagnostic.</p>
D20-7	04/02/2022 14:44	Anonyme		6	prescriptions et étude aménagement	<p>Page 151</p> <p>Les bandes enherbées ne sont pas appuyées pas des statistiques précises d'intérêts, on impose ces phénomènes pour réduire les espaces agricoles, on a strictement aucune analyse qui démontre le plus apporté par ces zones, aucun intérêt sur le maintien des berges, aucun intérêt sur la qualité de l'eau, le SPANC « Service Public d'Assainissement Non Collectif », n'a pas été consulté dans ce dossier.</p> <p>La partie préservation concerne souvent les milieux utilisés par des exploitations à vocation d'élevage voir des structures moyennes, alors que l'aménagement foncier est surtout prôné par une agriculture expansive, et souvent très pauvres en matières organiques</p> <p>Pourtant la mixité de mode cultural est bien une donnée fondamentale et la clé d'un aménagement foncier responsable.</p> <p>Elimination d'un foyer d'espèce floristique exotique annoncée envahissante (EEE) et application des moyens de lutte adaptés pour tout le foyer concerné. Conseil ayant valeur de Prescription.</p> <p>Ah, il faut arriver à la page 151 pour voir : les dégâts créés par « les plantes invasives » un vaste programme géré par le FEDER se défini par le LUPIN « Lutte contre les plantes invasives » et difficilement maîtrisés.</p> <p>Dans les propositions, il y a lieu de revenir un peu sur quelques points</p> <p>La gestion d'un aménagement par LA SAFER sur la rive de l'Yser</p> <p>La situation et l'intérêt des ZEC créés à BORRE, ou l'erreur d'appréciation</p> <p>La situation et l'intérêt des ZEC de St Jans Cappel, ou l'orchidée a colonisé le bassin d'écroulement des eaux, devenu protégé écologiquement et ou il faut de nouveau faire une emprise sur la surface agricole pour créer un nouveau bassin. La gestion de ces ZEC est extrêmement sensible et il faut rester vigilant sur l'entretien l'usage et la vocation de ces aménagements</p>
D21	04/02/2022 15:44	DEBRUYNE Régis 240, Klitte Klem Straete 59380 WYLDER	C N°51 sur BAMBECQUE.	1	exclusion parcelles	<p>Je suis le locataire de la parcelle section C N°51 sur BAMBECQUE. Je veux que la parcelle soit exclue du remembrement, l'emplacement actuel est parfait j'ai un hangar situé à 100 mètres pour stocker mes récoltes. De plus elle est bordée de poteaux électrique qui servent de limite avec la parcelle voisine.</p>

D22	04/02/2022 18:29	Anonyme		5	défavorable		Bonsoir, Je suis contre le remembrement qui n'a aucun avantage pour moi à part une perte de surface et des frais inutiles. J'en ai déjà fait l'expérience
D23	04/02/2022 20:26	Anonyme		5	défavorable		Contre ce remembrement qui ne m'apportera absolument rien , si ce n'est que des frais et perte de terre inutile.
D24	04/02/2022 21:03	Anonyme		5	défavorable		Je suis contre le remembrement ! Le remembrement conduit à l'appauvrissement écologique et à l'érosion des sols avec la destruction des réseaux de haies, le busage des fossés, la suppression des mares.....quel est le sens de ce projet alors que le département subventionne la plantation de haies, le curage des mares ou la création de zones humides pour réduire l'érosion des sols et les inondations et que l'on nous parle d'agriculture raisonnée et durable. Un beau sujet pour les associations de protection de l'environnement.
D25	04/02/2022 23:58	Vanderheyde Blaevoet Catherine 12, Route Départementale 947 59122 LES MOËRES	Hondschoote, cultivée par Jacques Vanderheyde	4	réserve		Propriétaire d'une parcelle située à Hondschoote, cultivée par Jacques Vanderheyde, je souhaite conserver son emplacement, redressée dans le cadre de l'aménagement foncier.
R1	04/01/2022	Monsieur Baes Claude et Madame Baes Cécile	Hondschoote G0347 Oost-Cappel 1ha41 G370	1	exclusion parcelles		Refusent le remembrement vu que les terres sont en bloc à Hondschoote et à Oost-Cappel
R2	04/01/2022	BARBIER Marie- France 3901 Chemin de l'Hayspol	n°272, 273, 274, 275, 276, 338, 473	1	exclusion parcelles		Souhaite exclure parcelle habitation avec les accès
R3	04/01/2022	DUYCK René 75 rue de Bambecke 59122 Rexpoëde	Bambecke A146, 148, 177, 178, location 184	2	inclusion parcelles		Je souhaite que le secteur soit repris dans le périmètre
R4	04/01/2022	Couvreur Isabelle 20 rue des 3 ballot à Comines (indivision Couvreur)	Rexpoëde B683 et suivantes	4	réserve		Je souhaite que ça reste dans le même secteur (route d'Ypres).
R5	04/01/2022	VANDOOREN Stéphane 66 route de l'Europe OOST-CAPPEL	OOST-CAPPEL A853	7	divers		Le propriétaire de cette parcelle est M. André GOETGHELUCK
R6	07/01/2022	ANDRIES Sébastien	Bambecke A 149	2	inclusion parcelles		Je souhaite inclure la numéro A149 dans le périmètre en lien avec M. DUICK
R7	10/01/2022	Haspie Rémy Bambecke	Bambecke Section A 51, 52, 726, 729, 40, 719, 717, 715, 742	1	exclusion parcelles		Je refusent le remembrement car fait avec plusieurs agriculteurs il à 4 ans; toutes ces parcelles ont été drainées en août 2021.
R8	11/01/2022	Hemelsdael Francis Ledringhem	Bambecke Section B N° 463, 464, 465, 218, 217, 216, 215, 122, 123, 598	1	exclusion parcelles		Je souhaite que les parcelles de section B que je possède soient exclues du périmètre car celles-ci ont fait l'objet d'un remembrement en 2017.

R9	11/01/2022	CANDAELE GRATIEN (propriétaire)	Rexpoëde Section B 534, 106, 107, 108, 432 Oost-Cappel Section A 173	4	réserve		Je souhaite que les parcelles de Oost-Cappel soit inclus avec les parcelles de Rexpoëde et que les parcelles de Rexpoëde soit l'une contre l'autre.
R10	12/01/2022	M. et Mme Eric Hamez 811 Ch. Du Pavé de Cassel 59380 WYLDER propriétaire exploitant	Bambecque A 99, 100, 102, 835 a et b surface 7ha 08a 30ca	1	exclusion parcelles	Non averti par courrier de ce projet , pourtant nous recevons nos feuilles d'impôts fonciers donc connus par l'Etat. Espère-t-on que l'on se taise?	Nous exigeons le retrait de cette parcelle du projet de remembrement. Etant la seule parcelle que nous exploitons à Bambecque, il n'y a nullement besoin d'apporter quelques modifications à ce champ qui est de forme rectangulaire parfaite et bordé par 2 routes . Nous ne voulons pas contribuer aux frais de remembrement pour des demandes et des améliorations qui ne nous concerne pas et qui ne profite réellement qu'à une minorité et non à l'ensemble des exploitants répertoriés par ce projet.
R11	14/11/2022	EARL Sohier Thérèse		1	exclusion parcelles		Je suis contre le remembrement. Seules mes bonnes parcelles sont concernées
R12	18/01/2022	CLAEYS Antoine		7	divers		Je désire, si cela était possible un échange de foncier entre moi et M. Waaels Francis domicilié à Winnezele cultivant environ 1,5ha à Rexpoëde car je cultive en propriété 1,5 ha à Winnezele
R13	20/01/2022	BOLLENGIER Jérémy et BOLLENGIER Pascal 42 rue Verte 59122 Oost-Cappel exploitant et propriétaire		1	exclusion parcelles		Vu notre parcellaire, nous ne sommes pas intéressés par le remembrement
R14	24/01/2022	VERSTAEN Nicolas 10 Route de la Chapelle 59122 Rexpoëde	Bambecque B417, 418, 419, 466, 257, 252	2	inclusion parcelles		Demande d'intégrer tout le périmètre dans l'aménagement foncier. Car le remembrement amiable n'aboutit pas (17 échangistes - 9 agriculteurs)
R15	24/01/2022	Couvreur Verrèbe	Rexpoëde Section B683 et suivante	5	défavorable		Je suis opposé à ce remembrement . Je ne souhaite pas que mes parcelles proches des habitations soient déplacées
R16	24/01/2022	Bollengier Dominique Lieu-dit Le Pech 82150 Belvèze	Oost-Cappel A522, A225, A230, A409	1	exclusion parcelles		Je souhaite que ces parcelles soient exclues du périmètre car elles sont en zone future d'urbanisation
R17	24/01/2022	WALTER COUVREUR	B52, B57, B58, B59, B538	4	réserve		Nous ne souhaitons pas que nos parcelles soient déplacées, sauf si elles se retrouvent avancées en bordure de la route de la Chapelles

R18	24/01/2022	lettre de EARL Benoit ACHTE Gatan 10 Route du Pont d'enfer 59380 SOCX	BAMBECQUE section OC n°74 (0,37ha 22ca)	4	réserve		<p>1/ Inclure la parcelle cadastrale BAMBECQUE section OC n°74 (0,37ha 22ca) dans le périmètre de l'aménagement foncier</p> <p>raisons:</p> <p>a) supprimer une parcelle de très petite taille: Mme SOYEZ Thérèse cultive la parcelle sur Bambecque cadastrée OC 358 mitoyenne de ma parcelle OC 74. Son rattachement à Mme SOYEZ permettra de faire disparaître cette petite parcelle mais aussi permettra à la parcelle OC 358 d'avoir un accès à la route</p> <p>b) Répartir le linéaire de cours d'eau.</p> <p>L'EARL BENOIT ACHTE cultive sur Bambecque OC n°70, 71, 74 et 54.</p> <p>L'évidence veut que la parcelle sur Bambecque C54 (1,57ha 60ca) de l'EARL BENOIT ACHTE soit ramenée à l'emplacement de la parcelle sur Bambecque OC 72 cultivée par Mme SOYEZ. Ce transfert imputera à l'EARL ACHTE une longueur de 180m linéaires de cours d'eau supplémentaire et ses inconvénients.</p> <p>L'affectation de la parcelle OC74 à Mme SOYEZ lui attribue en contrepartie 90 m de cours d'eau. Ce qui permet un rééquilibrage des contraintes.</p> <p>c) La parcelle de L'EARL ACHTE sur Bambecque OC 74 a été drainée il y a 2 ans</p> <p>2/ Au cas où ce qui est indiqué ci-dessus n'est pas envisageable</p> <p>Je demande à réduire le périmètre de l'aménagement foncier au plan en annexe à ce courrier , c'est à dire la zone hachurée pour ce qui est du périmètre concernant l'EARL BENOIT ACHTE</p> <p>Le coût affecté aux agriculteurs de l'opération d'aménagement foncier dépassera les 100€/ha. L'EARL ACHTE ne paiera pas 1600€ pour déplacer uniquement 1,57ha soit 1000€/ha. Cela n'est pas acceptable.</p>
R19	24/01/2022	CORRADIN PHILIPPE 4150 Chemin de Haezpöel 59122 HONDSCHOOTE	HONDSCHOOTE SectionF n°451, 450, 279	1	exclusion parcelles		Je voudrais exclure ces parcelles, étant un propriétaire privé
R20	24/01/2022	EARL Ryckelynck	HONDSCHOOTE section F552	2	inclusion parcelles		Je souhaite qu'elle soit dans le remembrement . Que mes 2 parcelles soient réunies
R21	24/01/2022	GAEC des Fermes de l'Yser	B11 B137	2	inclusion parcelles		<p>B11: Je souhaite ajouter la parcelle B11 car pour entrer dans la parcelle, nous devons traverser la parcelle voisine</p> <p>B137 La parcelle est à exclure (terrain particulier)</p>
R22	24/01/2022	CLAEYS Antoine	BAMBECQUE B204, 205, 206, 684, 530, 193	4	réserve		Je suis favorable à l'aménagement foncier et souhaiterai si possible rapprocher toutes mes parcelles de mon siège d'exploitation surtout en polyculture élevage (bovins viande)
R23	01/02/2022	Guillaume SOHIER OOST-CAPPEL	B36, B279, B268, B214, 213, 203	4	réserve		<p>Je souhaite:</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer la parcelle B36 si possible car attennate au périmètre - retirer la pâture B279 dans le cas où l'on ne déplace pas les prairies permanentes - intégrer la B268 car l'accès se fait par la B214 (même propriétaire) - si des parcelles B214, 213, 209 ne peuvent pas être rapprochées des corps de ferme, les retirer car elles ne peuvent pas être agrandies - limiter au maximum les surfaces contre les habitations et cours d'eau (étant éleveur avec beaucoup de matière organique et peu de surface d'épandage)

R24	02/02/2022	DEGROOTE Christiane Bambecque	BAMBECCUE A 705, B99, B107, B123, B124, B217, B218, B463, B464, B465, B95 REXPOËDE B206	1	exclusion parcelles	Christine DEGROOTE, O. PRUVOST, P. PRUVOST	Nous sommes propriétaires de parcelles agricoles sur les territoires de Bambecque et une parcelle sur Rexpoëde. En 2018, à la demande de 3 agriculteurs exploitants, des échanges ont eu lieu afin d'harmoniser les parcelles, échange réalisés entre 17 propriétaires par l'étude de Me Thoor. A ce jour, il reste la signature d'un propriétaire à recevoir afin de mener à bien ce projet. De plus Pierrick Pruvost qui est le propriétaire de la ferme située au 7 Ma Campagne à Bambecque est le petit-fils de la propriétaire des terres citées ci-dessus, celles-ci sont donc regroupées autour de la ferme familiale et nous souhaitons qu'elles le restent. C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés au remembrement sur la commune de Bambecque.
R25	02/02/2022	PILYSER Georges exploitant 780 2 Daghes Straete 59122 Hondschoote	318 Lieu-dit "Vaieglandt" 51 et 52: Lieu-dit "Le Linde Houck" 173, 108 et 110 Lieu-dit "Drève Anglaise / Verger Vert" 109 Lieu-dit "Drève Anglaise / Verger Vert"	7	divers		318 Lieu-dit "Vaieglandt" : erreur de propriété sur plan . Plan indique parcelle 318 appartient à Jacques Deswarte, alors qu'elle appartient à PILYSER Georges exploitant 780 51 et 52: Lieu-dit "Le Linde Houck" : erreur de propriété sur plan . Plan indique parcelles 51 et 52 appartiennent à Laurent Cockempot, alors qu'elles appartiennent à PILYSER Georges exploitant 780 173, 108 et 110 Lieu-dit "Drève Anglaise / Verger Vert" : échange à l'amiable: parcelle 173 exploitée par PILYSER Georges exploitant 780 en échange des parcelles 108 et 110 exploitées par Laurent Cockempot exploitant 290 109 Lieu-dit "Drève Anglaise / Verger Vert" : erreur de propriété sur plan . Plan indique parcelle 109 appartient à PILYSER Georges exploitant 780 alors qu'elle appartient à Laurent Cockempot, exploitant 290
R26	03/02/2022	DOREMUS Alain 4 av. de Merseman 59122 Hondschoote	REXPOËDE B850	1	exclusion parcelles		Demande d'exclusion de cette parcelle, car prairie rattachée à la ferme le long de la drève et clôturée
R27	03/02/2022	TOULOUSE Grégory Résidence Les Jardins Bâtiment D 43 rue Thomas Lemaître 92000 Nanterre	BAMBECCUE Ferme Van Bockstaël	7	divers		Merci de m'envoyer à l'adresse ci-contre des informations concernant le remembrement
R28	03/02/2022	Desmythère Bernard 1100 Chemin des anguilles 59122 Honschoote	Oost-Cappel A909	7	divers		Parcelle exploitée par Desmythère Ludovic et non par Verstaen Nicolas
R29	03/02/2022	SCEA de la Campagnarde VANDEWALLE Serge	Bambecque C39, C348, C345, C472, B104, C470, C471, C469, C347, C346, pâture B171, B504, B505	4	réserve	Lettre jointe signée des locataires et des propriétaires	1) Je désire que les parcelles (Bambecque C39, C348, C345, C472, B104, C470, C471, C469, C347, C346, pâture B171, B504, B505) se situant à la limite du périmètre de l'aménagement foncier de Bambecque soient retirés car il y a aucun intérêt pour les quelques parties d'inclure ceci et il n'y a pas de difficulté de déplacer le périmètre de quelques hectares 2) Si cela n'est pas possible de modifier le périmètre, je ne comprends pas pourquoi les parcelles C460, C64, C65, C463 ne sont pas incluses dans l'aménagement foncier En plus, je veux conserver au moins la parcelle C44 pour permettre mon extension d'exploitation actuellement mon outil de travail est trop limité, afin d'améliorer mes conditions actuelles. En raison qu'il y a aucune personne qui représente le village de Bambecque, je souhaiterai me présenter comme délégué de Bambecque dans la commission, comme dans les autres villages. C'est la 1ère convocation officielle que je viens de recevoir. Petit rappel: je ne suis pas contre l'aménagement foncier mais la devise du remembrement est que ceci ne soit pas un but lucratif pour certains mais un bien être pour tous et réfléchir sur mon exposé
R30	03/02/2022	M. VANDEWALLE R. 15 rue Ma Campagne BAMBECCUE	BAMBECCUE B504 et C348 OOST-CAPPEL B104	4	réserve	Lettre jointe signée du propriétaire	1) Je veux rester propriétaire au même endroit qu'actuellement de la parcelle B504 (2ha 12a 69ca) pour diverses raisons ainsi que la parcelle C348 d1ha 45a 05 ca 2) D'autre part, je refuse totalement la prise de la parcelle B104 dans le périmètre d'Oost Cappel

R31	03/02/2022	M. CANDAELE Fernand (locataire Henghebart Tony)	Oost-Cappel G246, 245	4	réserve		Ne souhaite pas de modification du plan existant
R32-1	03/02/2022	Moeneclae 10 route d'Ypres Rexpoëde	Rexpoëde Bambecque	6	prescriptions et étude aménagement	Voir dossier joint remis ce jour (25 pages avec plans, dont seules les pages de propositions n°1, 10 et 19 sont reproduites ci-contre)	<p>PAGE 1</p> <p>1-D Hydrologie -Planche Sud Doc 1, 2,3</p> <p>a) exclure le cadastre 78 non agricole ("le verger") de la zone étudiée dans l'aménagement agricole</p> <p>b) exclure le cadastre 76 de la zone humide, c'est-à-dire l'espace occupé par les bâtiments et le chemin. L'endroit n'est jamais mouillé car situé sur un point haut.</p> <p>c) question pour information: dépression dans la parcelle cadastrée 534 (Candaele), quelles conséquences?</p> <p>d) erreur à modifier: parcelle cadastrée 184 agricole, cultivée à la PAC, classée non agricole dans le projet de PLU (le "L" près de la petite chapelle) Doc1</p> <p>e) Supprimer la submersion occasionnelle ou saisonnière des cadastres 126 ("verrière près du L") et 611 ("ferme pinsel") + supprimer aussi les zones inondables des cadastres 126 et 610 qui n'existent pas. La parcelle 126 est par ailleurs située au-dessus de la 501 par rapport au cours d'eau</p> <p>f) supprimer le cours d'eau entre les parcelles 843 et 330 qui n'existe pas</p> <p>g) supprimer les zones inondables des parcelles 329 et 33 qui n'existent pas. Les parcelles sont surélevées (doc 1 et 1 bis)</p> <p>h) Réduire la taille de la mare dans la ferme qui ne touche pas les bâtiments. Le fossé de Macke bouché, non bouché ? Doc 4</p> <p>i) supprimer les 2 petites formes oblongues cerclées de bleu foncé sur les cadastres 305 et 306 qui n'existe pas. Les champs sont cultivés entièrement, il n'y pas de marres existantes</p> <p>j) supprimer les cadastres 293, 305 306, 734 et 506 la zone à dominante humide qui n'est pas justifiée. Le champ est cultivé et drainé en pente jusqu'à la hutte.</p> <p>k) supprimer la "zone humide reconnue" (indice Flore) du cadastre 604 qui n'est pas justifié, champ cultivé toute l'année dans son intégralité (doc4 et 4bis) Doc5</p> <p>l) Supprimer submersion occasionnelle sur le cadastre 106, injustifié</p>
R32-2	03/02/2022	Moeneclae 10 route d'Ypres Rexpoëde	Rexpoëde Bambecque	6	prescriptions et étude aménagement	Voir dossier joint remis ce jour (25 pages avec plans, dont seules les pages de propositions n°1, 10 et 19 sont reproduites ci-contre)	<p>PAGE 10</p> <p>1-F Ecologie Planche Sud</p> <p>m) Problème sur la parcelle 63 chez Sohie derrière la pâture, qui cultive quoi?</p> <p>1-L Plan des échanges 2 Doc1</p> <p>n) Rectifier les limites parcelles entre cadastres 106,107,112,111 et 110 (laforce champ verrière) + la surface de la parcelle 108 cultivée par jean-luc moeneclae</p> <p>o) rectifier limites parcelles entre 515, 518, 116 et 127 (Brygo champ verrière)</p> <p>p) rectifier limites parcelles entre 529 et 276 (Pauwels champ ferme Mauricette) Doc 2</p> <p>q) La parcelle 184 est agricole et cultivée par earl moeneclae-peenaert</p> <p>r) erreur à modifier: parcelle 192 cultivée par earl moeneclae et non jean-luc moeneclae</p> <p>s) rectifier limites parcelles entre 191, 613 et 190 (champ pinsel près de la ferme verstaen)</p> <p>t) rectifier limites parcelles entre 176, 443 et 185 (champ pinsel) Doc.3</p> <p>u) rectifier limites parcelles entre 252 et 251 /247, 618, 841 et 843 (champ verstaen près de la ferme 10 route d'Ypres)</p> <p>v) rectifier parcelles 328 et 840 (par rapport au cours d'eau jean-luc moeneclae cultive côté ferme et du côté opposé l'earl moeneclae-peenaert cultive) Doc.4</p> <p>w) erreur à modifier: parcelles 105 cultivée par moeneclae jean-luc et bon par nicolas verstaen. Doc.5</p> <p>x) Eclaircir clairement les limites parcelles cultivées par moeneclae jean-luc (chez sophie) entre les 61, 62 et 63 + affecter la parcelle 63 et la pointe de la 61 dans l'aménagement foncier . <i>Ligne Bleu pointillée : signification ?</i></p>

R32-3	03/02/2022	Moeneclaey 10 route d'Ypres Rexpoëde	Rexpoëde Bambecque	6	prescriptions et étude aménagement	Voir dossier joint remis ce jour (25 pages avec plans, dont seules les pages de propositions n°1, 10 et 19 sont reproduites ci-contre)	PAGE 19 Recommandations: Doc1 I) Parcelle 184 (en "L" + parcelle 334 (champs le long de la route de bambecque): suggestion d'une retenue d'eau + champ de verstaen derrière forage de ryckelynk II) supprimer les 2 zones de submersion occasionnelles chez cohet et pinsel. III) Parcelle 604 près de la hutte à supprimer des zones humides . IV) Problème de tension moyenne à enterrer dans les parcelles 913, 909 (champ des 5 chemins) Doc2, 3 V) Supprimer sur les parcelles 689 et 690 l'alignement de saules ou de haies. Le seul alignement de haie existant délimite la pâture Doc 4 VI) Problèmes de tension moyenne à enterrer dans les parcelles 107, 106 et 105 VII) Bien délimiter le champ chez sophie
R33	03/02/2022	DEBRUYNE Régis 240, Klitte Klem Straete 59380 WYLDER	Bambecque C51	1	exclusion parcelles		Pas besoin de remembrement cause petite parcelle Pas de frais supplémentaire
R34	03/02/2022	GOETGHELUCK André rue du Moulin 59470 Bambecque	Bambecque 148	1	exclusion parcelles		Pas besoin de remembrement Pas de frais supplémentaire
R35	03/02/2022	Lettre de Grégoire FRANCKE, maire de Bambecque	Bambecque parcelles VANDEWALLE, SOHIER Thérèse, HOSPIE Rémi	1	exclusion parcelles		A la demande d'agriculteurs résidants sur la Commune de Bambecque, souhaitant voir leurs parcelles retirées du périmètre de l'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, je vous demande de bien vouloir retirer les parcelles de Mrs VANDEWALLE, Mme SOHIER Thérèse et M. HOSPIE Rémi. En effet, la majorité de leurs terres sont déjà situées autour de leurs corps de ferme. D'autant plus que cela intègre des prairies permanentes entourées de haies. Le Conseil Municipal se réunira très prochainement, et prendra une délibération afin de réduire d'avantage le périmètre de la commune.
R36	04/02/2022	Catherine Vanderheyde	Hondschoote F377	7	divers		Jacques Vanderheyde à rectifier
R37	04/02/2022	Sohier Guillaume	Rexpoëde B622 Bambecque B445, 271, 55 (B36, B262)	4	réserve		Rexpoëde B622: je souhaite retirer la parcelle B622 car c'est une prairie permanente. Bambecque: Regrouper au maximum les parcelles sur Bambecque B445, 271, 55 (B36, B262)
R38	04/02/2022	RYCKELYNCK François Oost-Cappel		6	prescriptions et étude aménagement	Photo du triton alpestre alors qu'il est fait allusion au triton ponctué Pas de ragondin mais des rats musqués Présence jussie "Clooster meulen"	La composition de la commission d'aménagement foncier n'est pas équilibrée. Pas de représentant du monde associatif et de la défense de l'environnement.
R39	04/02/2022	GAEC des Fermes de l'Yser		1	exclusion parcelles		Souhaite retirer les parcelles B229, B259, B260, B600 : Ces parcelles sont entièrement entourées d'une becque.

**Enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et prescriptions
sur le territoire des
communes d'Oost-Cappel Rexpoëde Hondschoote Killem et extension sur la
commune de Bambecque**

RÉPONSES AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE du 10 février 2022

La rédaction du procès-verbal n'amène pas de remarques particulières du responsable du projet hormis une erreur de frappe page 6 quand il est fait mention de la CIAF du 15 juin 2022 alors qu'il s'agit du 15 juin 2021.

Il reviendra à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) qui statuera sur chacune des observations, d'en examiner la recevabilité au titre des articles R.123-12, D.127-3 du Code Rural et de la pêche maritime.

Réponses aux sujets mentionnés au paragraphe V du procès-verbal : Sujets nécessitant des précisions

V.1 : Avis adressé aux propriétaires (Code Rural et de la Pêche Maritime- article R 121-21)

Question 1 : Un couple de propriétaires exploitants affirme n'avoir pas été avisé de l'enquête par courrier : Monsieur et Madame Eric HAMEZ 811 Ch. Du Pavé de Cassel 59380 WYLDER (observation R 10 du registre Mairie)

Réponse : Les fichiers fonciers Majic III sont les bases de données décrivant les parcelles, propriétaires et bâtiments et sont mis à jour par la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur cette base, les propriétaires connus sur la parcelle A 99 étaient M.et Mme HAMEZ Michel sur WORMHOUT.

Actuellement, il s'agit effectivement de M et .Mme Eric HAMEZ propriétaires mais la modification a dû intervenir entre temps et n'était donc pas connue.

A noter cependant que les intéressés ont eu accès à l'information puisqu'ils étaient présents lors d'une permanence et ont complété le registre d'enquête.

V.2 : Le cas de la commune de Bambecque.

Question 2 : Pourriez-vous me communiquer les délibérations municipales ou courriers reçus de la mairie de Bambecque au sujet de l'aménagement foncier ?

Réponse : La délibération de la commune de Bambecque en date du 14 novembre 2019 a été transmise par mail à Monsieur le Commissaire –Enquêteur le 8 février 2022 : elle fait mention d'un avis défavorable à l'extension de périmètre sur la commune de Bambecque de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'Oost-Cappel. Cette décision du Conseil Municipal a entraîné, conformément à l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime (CRPM), de modifier le périmètre pour réduire l'extension sur la commune de Bambecque à moins du quart de son territoire communal.

Il est précisé qu'une rencontre entre les services départementaux et Monsieur le Maire de Bambecque a eu lieu le 8 juillet 2021 afin de l'informer de la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 15 juin 2021, après modification du périmètre en conséquence de

la délibération de Bambecque, et qui s'est prononcée favorablement sur le périmètre d'aménagement proposé pour l'enquête publique et la poursuite de l'opération.

En application des dispositions de l'article L 121- 4 du Code Rural et de la pêche maritime, si la CIAF maintient l'actuel périmètre, la commune de Bambecque sera de nouveau sollicitée pour savoir si elle souhaite intégrer la CIAF.

V.3 : Recommandations proposées par l'observation n°32

Dans le document annexé à l'observation n° 32, on relève :

- La suggestion d'une retenue d'eau,
- 2 problèmes de tension moyenne à enterrer

Question 3 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur la compatibilité de ces « recommandations » avec le projet de prescriptions, arrêté par la CIAF du 15 juin 2021 ?

Réponse :

- L'article L.123-8 du Code Rural et de la pêche maritime définit les travaux connexes que la CIAF est en droit d'engager dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier. Pour autant, ces travaux devront faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (prévue par l'article R.123-10 du Code Rural et de la pêche maritime) avant d'être soumis à une autorisation de l'autorité administrative environnementale compétente (L.121-21 et R.121-29).

La suggestion d'une retenue d'eau pourra donc être soumise à la CIAF lorsque celle-ci étudiera le projet parcellaire. Son emprise, sa conception, son financement et sa conformité aux modalités du Code de l'Environnement devront être pris en compte.

- Le déplacement ou l'enterrement des lignes électriques, basses tensions ou moyennes tensions, ne figurent pas aux travaux mentionnés à l'article L.123-8 du CRPM que la CIAF est en droit d'engager dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier. A l'occasion du programme de travaux connexes, ce type de travaux pourrait faire l'objet d'une demande au gestionnaire du réseau de transport d'électricité. Dans l'hypothèse d'une réponse positive, la CIAF aura à se prononcer sur la prise en charge financière de tels travaux (si le gestionnaire ne la prend pas à sa charge). Le Département ne subventionne pas cette nature de travaux dans le cadre des subventions accordées aux associations foncières d'aménagement foncier.

Christophe BOULANGÉ

Responsable Cellule Aménagement Foncier



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE BAMBEQUE

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le 
ID : 059-215900465-20191114-DELIB201936-DE

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation 7 novembre 2019
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents: 11
Votants : 13 N° d'ordre : 2019/36

L'an deux mil dix-neuf le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Grégoire FRANCKE, Maire.

Etaient présents M. FRANCKE Grégoire, Maire, M. Frédéric LEMAIRE, 1^{er} Adjoint, M. LOY Jean-Pierre, 2^{ème} Adjoint, M. BONDUEUX Alain, 3^{ème} Adjoint, M. Dominique DANES, M. Cédric NEUVILLE, M. Joël BODDAERT, Mme Chantal VERRIELE, Mme Frédérique AYELLO, Mme Martine VERBEKE, Mme Karen GRIVES, conseillers municipaux.

VOTES
Pour : 0
Contre : 8
Abstention : 5

Excusés : M. Albert-Jean PUND a donné pouvoir à M. Grégoire FRANCKE, M. Jean-Pierre DEWITTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LOY.

Absents : M. ECKEMAN Jean-Claude, M. BATAILLER Michel.

Madame Karen GRIVES a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Etude d'aménagement sur la commune d'Oost-Cappel avec extension sur les territoires communaux de Bambecque, Rexpoëde, Killem et Hondschoote

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'extension de périmètre sur la commune de Bambecque de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la Commune d'Oost-Cappel.

Le Maire certifie que la présente délibération
A été déposée en sous-préfecture de Dunkerque
Au titre du contrôle de légalité le : 22/11/2019
Et qu'elle a été notifiée aux intéressés
Ou publiée le :



Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



Grégoire FRANCKE

Pièces jointes

Pièce 1 – Décision n° n° E21000071 / 59 en date du 03/09/2021 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. François YOYOTTE-HUSSON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique
Pièce 2 - Arrêté d'enquête publique du Président du Conseil départemental du Nord en date du 27/09/2021 portant sur le périmètre du projet d'aménagement et prescriptions validées par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oost-Cappel – Rexpoède – Hondschoote - Killem
Pièce 3 – Premières et deuxièmes insertions dans deux journaux - Publications du 24/12/2021 et du 14/01/2022 (Voix du Nord, Terres et Territoires)
Pièce 4 – Avis d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

31/08/2021

N° E21000071 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 7

Vu, enregistrée le 27/08/2021, la lettre par laquelle le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Le projet d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions,

Maître d'ouvrage : Le Conseil Départemental du Nord,

Territoire(s) concerné(s) : Communes d'Oost-Cappel, Rexpoede, Killem, Hondschoote ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD et à Monsieur François YOYOTTE-HUSSON.

Fait à Lille, le 31/08/2021

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel-Rexpoëde-Hondschoote-Killem

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 novembre 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel et autorisant Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 16 décembre 2020 constituant la Commission Intercommunale d'Oost-Cappel –Rexpoëde- Hondschoote -Killem ;

Vu le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel du 15 juin 2021 mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier sur un périmètre d'environ 2312 hectares sur tout partie des territoires communaux d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem et Bambecque;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 31 août 2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem avec extension sur la commune de Bambecque ;

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel –Rexpoëde- Hondschoote -Killèem du 15 juin 2021,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un résumé non technique présentant la procédure engagée et ses suites, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 -3° du Code de l'Environnement,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois du 4 janvier 2022 au 4 février 2022.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en mairie d'Oost-Cappel, siège de la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier, afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux (lundi de 8h30 à 12h, mardi de 8h30 à 12h, mercredi de 8h30 à 12h, jeudi 8h30 à 12h).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Un registre sera ouvert dont les feuillets seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Oost-Cappel.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, retraité, a été désigné commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 31 août 2021.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Oost-Cappel :

- le mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le vendredi 4 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil Départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet <http://lenord.fr>.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre complémentaire et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil Départemental en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies d'Oost-Cappel –Rexpoède-Hondschoote -Killem et Bambecque ainsi que sur le site internet du Département du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel–Rexpoède- Hondschoote et Killem et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant la délibération du Conseil Départemental et l'arrêté de son Président qui fixera le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire d'Oost-Cappel,
- à Monsieur le Maire de Rexpoède,
- à Monsieur le Maire de Hondschoote,
- à Monsieur le Maire de Killem,
- à Monsieur le Maire de Bambecque,
- à Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

à LILLE, le 23 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Ruralité et Environnement

Pascal HOSSEPIED

Remerciements

BAVINCHOVE - AVIGNON (84)

Bernard CUVELLER, son époux. Ses enfants, petits-enfants, Et toute la famille, très sensibles aux marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Bernard CUVELLER née Nelly ROOSES

remercient très sincèrement toutes les personnes qui leur ont apporté soutien et réconfort.

Pommes Funèbres NALLS 740, avenue Albert-Nahalski - 59670 CASSEL. 03.28.42.43.14

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



DÉPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE (ÉDUCO) RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE COMPLÉMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRÉSCRIPTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'OOST-CAPPEL-REXPÈDE-HONDSCHOOTE-KILLEM

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote, Killeem et Bancbaucq sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote, Killeem, a décidé dans sa séance du 15 juin 2021, de proposer un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (article L.121-1, L.122-1 et L.12-34 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

La palette de l'opération concernerait environ 2123 hectares. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Oost-Cappel, siège de la commission intercommunale, du mardi 4 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 4 février 2022 à 17h00, et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat (lundi 8h30-12h, mardi 8h30-12h, mercredi 8h30-12h, jeudi 8h30-12h).

Le dossier administratif sera accessible en ligne à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2576

Un poste informatique dans le salon de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint-Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 30 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote, Killeem, précisant la proposition de la commission,

- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé.

- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.

- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet.

- un résumé non technique présentant la procédure engagée et ses suites, conformément aux dispositions de l'article R.121-8-3° du Code de l'Environnement.

- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au règlement proposé.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2576

Ce dossier pourra également être adressé ou déposé par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Oost-Cappel.

Si rue Gustave Deloy 59017 Lille. Ce fax, mail ou d'ouvrage, est l'adresse après de laquelle des informations peuvent être demandées.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote, Killeem, dans un délai d'un mois, les constatations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites constatations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur François YHOTTE-NUSSON, Directeur de l'École Nationale des Techniciens de l'Équipement à Valenciennes en retraite, Commissaire Enquêteur.

La Commission Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Oost-Cappel :

- le mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,

- le lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,

- le jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

- le vendredi 4 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder six mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote, Killeem et Bancbaucq aux heures d'ouverture de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental du Nord http://lenord.fr et à la Préfecture du Nord.

1532678900

Libra MEMORIA Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

MAERTEN BENJAMIN

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 1er novembre 2021 à Arraëke, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique - Dénomination sociale : MAERTEN BENJAMIN - Siège social : 6, rue de Bourbourg, 59228 ARRAËKE - Objet social : l'activité de réparation générale et de gros œuvre de bâtiment - Durée de la Société : 99 années - Capital social : 37 900 Euros - Gérance : Monsieur Benjamin MAERTEN, demeurant 6, rue de Bourbourg 59228 ARRAËKE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque. Pour avis

1532840200

Dissolutions/Liquidations/Cessations

VIVA OPTIMUM

Société à responsabilité limitée à associé unique au Capital social : 1000 €. Siège social : 284 rue Jean Jaures 59170 CROIX, 509 306 119 RCS LILLE METROPOLE. Par décision en date du 17 décembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société VIVA OPTIMUM à compter du 17 décembre 2021 et sa mise en liquidation amiable. Mme Morgane GLEULE BROWN, demeurant 21 place du Versans 59170 MORIS EN BAROEUL, a été nommée en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquiescer le passif lui ont été confiés. Le siège de liquidation est fixé au 21 place du Versans 59170 MORIS EN BAROEUL au même titre que l'adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE. Pour avis et mention.

1532942900

Divers (créances, convoc., comptes...)

GRUPOAMA Assurance-crédit à Caution, société anonyme au capital de 20 000 000 € régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 8-10, rue d'Antong - 75008 PARIS, informe le public que les garanties qu'elle avait accordées, en application de la Loi n° 78-9 du 2 janvier 1970 et de son Décret d'application n° 12422 du 20 juillet 1972 modifié, à : LILLE (MMD), 122 RUE SOLFERINO - 59800 LILLE (R.C.S. 487 754 848), au titre de ses activités de Caution immobilière et de transaction sans manipulation de fonds, cessent à compter du 31/12/2021 à minuit.

1532940400

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité LA PEVEUSE IMMOBILIER 118 avenue de l'Harmonie 59650 Villeneuve d'Ascq immatriculée au RCS 844 512 061 pour ses activités de : - TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 16 01 2019 auprès de son garant financier GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, doivent être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue de la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

1532887300

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 euros

VILLE DE CAMBRAI

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Ville de CAMBRAI, M. le Maire, rue de Nice, B.P. 409, 59447 CAMBRAI Cedex - Tél. : 03-27-73-21-00, télécopieur : 03-27-73-21-01. Courriel : rhaou@ville-cambrai.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : https://marchespublics.fr/596286.fr

Objet de l'essai-ordre : FOURNITURE DE PAIN POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE CAMBRAI.

Durée du marché : 1 an reconductible 1 fois dans la limite de 2 ans.

Lieu d'exécution : Restaurant scolaire - 1852 avenue du Citron à Cambrai

Nature et étendue des fournitures : La présente consultation ne comporte pas de lots.

Variations et prestations supplémentaires éventuelles : Les variations ne sont pas autorisées.

La présente consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Les prix sont fermes la première année. Si le marché est reconduit, ils seront révisibles. Mandat administratif suivi d'un règlement. Délai global de paiement 30 jours à compter de la date de réception de factures.

Marchés finissés sur les fonds propres de la commune.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques soumissionnaire du marché : Aucune forme de groupement n'est imposée. Le candidat pourra se présenter : soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La liste des pièces exigibles est fixée à l'article 5 du règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Prix des prestations (Note sur 35) ; Valeur technique de l'offre (Note sur 65) analysée au regard des éléments figurant dans le mémoire technique.

Type de marché et procédure : Accord - cadre de fournitures courantes lancé sous forme de procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : Mardi 18 janvier 2022 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Conditions pour obtenir les documents contractuels : Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : https://marchespublics.fr/596286.fr

Conditions de remise des candidatures et des offres : Voir le règlement de la consultation. Date d'envoi du présent avis à la publication : 21 décembre 2021.

1532874600

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.



Cabinet de la SCP LECOMPTÉ - LEDIEU, Avocats 42 rue Gambetta 59640 CAUDRY Tel. 03 27 85 80 71

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A la demande de la Société Crédit Agricole Nord de France dont le siège est à LILLE Nord 10 avenue Foch représentée par la SCP LECOMPTÉ à LEDIEU, avocats au Barreau de CAMBRAI 48 rue Gambetta 59640 CAUDRY.

Commune de BUSIGNY

Un ensemble immobilier composé de 2 maisons sis 23 et 23 A rue Pasteur Cadastres section D n° 053 n° 053

La maison sur le devant comprenant : Au RDC : séjour, 1 chambre, wc, cuisine, petit couloir 1 pièce non attribuée, remise - A l'étage : palier, pièce ouverte sur le palier à usage de salle de bains, 1 chambre - Extérieur : cour - La maison est occupée

La maison sur l'arrière comprenant : Au RDC : séjour, couloirs, wc, cuisine, 1 pièce non attribuée - Au 2nd étage : palier, salle de bains, 2 chambres, wc.

- Au 2nd étage : palier, 1 chambre, grenier - Cave - Extérieur : garages en 3 parties, garage avec accès à un terrain avec petite remise - La maison est inoccupée.

CE : NC - GES - NC

MISE A PRIX : VINGT CINQ MILLE EUROS... 25.000 €

Il sera procédé devant le Tribunal Judiciaire de CAMBRAI au Palais de Justice, rue du Château de Selles, à sa vente par adjudication publique au plus offrant et dernier enchérisseur

LE VENDREDI 18 FEVRIER 2022 à 9 HEURES

Date des visites : Le mercredi 19 janvier 2022 de 10 h 30 à 11 h 30 et le mercredi 26 janvier 2022 de 10 h 30 à 11 h 30 par Maître CARPENTIER, Huissier de Justice 5 rue du Maréchal Merville 59160 LE CATEAU CAMBRESIS.

Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'avocat près ledit Tribunal.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CAMBRAI, Palais de Justice, rue du Château de Selles ainsi qu'au cabinet de la SCP LECOMPTÉ à LEDIEU, avocat du créancier poursuivant.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser : Au Greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAMBRAI ou à l'adresse des conditions de vente et à la SCP LECOMPTÉ - LEDIEU, Avocats, 48 rue Gambetta 59640 CAUDRY.

1532940000

LAVOIX éditions LE JOURNAL Original de VOTRE NAISSANCE PLONGEZ DANS LE JOURNAL AUTHENTIQUE DE VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE DE 1880 A NOS JOURS! LE LIVRE Anniversaire LES ANNEES-MEMOIRE REVIVEZ LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE! POUR COMMANDER : éditions.lavoixdunord.fr

2806.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

LE CARNET

Avis de décès

VILLENEUVE D'ASCO

Georges PLANTERFVE, son époux

Pierre et Laurence PLANTERFVE-MASSINON,

Christine et Patrick BEHARREZ-PLANTERFVE, ses enfants

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

L'ensemble du personnel de la résidence Les Orchidées de Villeneuve d'Ascq,

Toute la famille,

ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andrée PLANTERFVE née SMETS

décédée le mercredi 12 janvier 2022, à Villeneuve d'Ascq, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie civile de ses funérailles sera célébrée le lundi 17 janvier 2022 à 14 heures au crématorium de Wattrelos (rue de Leers).

Assemblée au crématorium à 13 h 45.

Selon sa volonté, ses cendres seront dispersées au jardin du souvenir du cimetière communal de Wattrelos.

Dans l'attente de ses funérailles, Andrée repose à la chambre funéraire des Orchidées, 145 rue de Lille à Villeneuve d'Ascq.

Pompes Funèbres Jean-Charles et Serge WYFFELS
CROIX - 191, bd Zola
ROUBAIX 210, Grand-Rue et 5, quai de Lorient
☎ 03.20.75.54.14

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE NOVELLES-SOUS-BELLONNE

Lot 09 - Carrelages Faïences
Lot 10 - Peintures Sols Souples
Lot 11 - Métallerie Serrurerie
Lot 12 - Aménagement Assainissement
Lot 13 - Réseaux secs - éclairage public
Lot 14 - Espaces Verts - Clôtures

Caractère des prix : Les prix sont fermes, révisibles et non actualisables
Modalités d'accès aux documents de la consultation : via le profil d'acheteur
<https://promocoll.e-marchespublics.com>

Visite sur site : visite obligatoire le Jeudi 20 janvier 2022 à 10h00 ou le Vendredi 28 janvier 2022 à 11h00, pour les lots : 01 Gros-œuvre - 12 Aménagements Assainissement. Pour connaître les modalités d'organisation de cette visite se reporter à l'article 3.4 du Règlement de Consultation. La non-journiture du certificat de visite lors du dépôt de l'offre est éliminatoire

Daté limite de réception des offres : Lundi 21 Février 2022 à 12h00, délai de financer
Mode de réponse : Transmettre les offres dématérialisées sur le profil d'acheteur
<https://promocoll.e-marchespublics.com>. Pour connaître les formats à utiliser, se référer au Règlement de Consultation.

Au moment de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur demandera aux opérateurs économiques sélectionnés de procéder à la signature électronique de leurs offres (format papier, clé USB ou CD ROM), au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : PHOMOCIL - Cellula Marchés - Bureau 309 - 6 rue de la Croix - 59600 MAUBERGE. Les cas d'utilisation de cette copie de sauvegarde sont détaillés au Règlement de Consultation.

Critères de jugement des offres : . . . Prix (60 points)
. . . Mémoire technique (40 points)
Réajustements administratifs, modalités de présentation des offres et procédure de négociations : voir Règlement de Consultation.
Date d'envoi à la publication : le 07/01/2022

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés

Creations/Constitutions

DELPLACE MONS

Aux termes d'un ASSP en date à NIEPPE du 7 janvier 2022, a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : DELPLACE MONS. Forme : SCI. Siège social : 92 rue Maxence Van Der Meersch - 59850 NIEPPE. Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et, à titre exceptionnel, la vente, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 euros. Gérant : M. Patrick DELPLACE, demeurant au 92 rue Maxence Van Der Meersch - 59850 NIEPPE. Agrément pour les tiers non associés autres que les conjoints ou partenaires passés, ascendants ou descendants du cédant. Immatriculation au RCS de DUNKERQUE. Pour avis.



JURIMOND

SCIENCE D'AVOUCAT au service d'adhésion
41 rue Roger Lathurgie 63006 STAMPS
0431.51.71.72-73

Aux termes d'un acte SSP du 03 janvier 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : LOCA FESTI BOISSON 99. Siège social : 8, Rue des Agesses 59225 CLARY. Objet social : La location de matériel de réception notamment : de mobilier intérieur et extérieur, de table, l'objet de décoration et art de la table, ainsi que la location ou sous-location de

par courriel à l'adresse suivante : plu110@cc-flandreinterieur.fr
- par un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCFI à l'adresse du siège de la CCFI
Cet avis et la délibération du 14 décembre 2021 seront affichés au siège de la CCFI, dans l'ensemble des mairies des communes membres et sont consultables sur le site internet de la CCFI.



DEPARTEMENT DU NORD
Direction Régionale Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER

TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRÉSCRIPTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

D'OOST-CAPPEL-REXPODE-HONDSCHOOTE-KILLEM

Par arrêté n°20210923 du 23 Septembre 2021, le Président du Conseil Départemental du Nord a prescrit, sur proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschote et Killen, l'ouverture de l'enquête publique sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier concernant tout ou partie des communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschote, Killen et Bambeque.

A cet effet, Monsieur François VOYOTE-HUSSON a été désigné comme Commissaire Enquêteur, par le Tribunal Administratif de Lille.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Oost-Cappel, siège de la commission Intercommunale, du mardi 4 janvier au vendredi 4 février 2022 aux jours et heures habituels d'ouvertures du secrétariat (lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12 h 00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie d'Oost-Cappel :

- Le mardi 4 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Le mardi 4 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00

- Le jeudi 3 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

- Le vendredi 4 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre déposé à la mairie et ouvert à cet effet. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du Commissaire Enquêteur ou sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés aux mairies d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschote, Killen et Bambeque aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi qu'à l'Internet du Département aux heures et jours d'ouvertures et sur le site Internet du Conseil Départemental du Nord <http://le-nord.fr> et à la Préfecture du Nord.

COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par arrêté n° 2022/1 du 11 janvier 2022 fixant l'ensemble des modalités de l'enquête, Madame la Maire de FLINES-LEZ-RACHES a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cet arrêté est affiché en mairie de FLINES-LEZ-RACHES. Il indique les références aux textes en vigueur et délibérations. Il précise :
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 31 JANVIER 2022 A 9H00 AU MARDI 1ER MARS 2022 A 17H00 INCLUS SUIVANT UNE DURÉE DE 30 JOURS CONSÉCUTIFS.

terre d'annonces

ANNONCES LÉGALES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LME Société À Responsabilité Limitée à associé unique, en liquidation Au capital de 1.00 euros Siège social : 5 Résidence Saint Martin -59 267 CANTAING SUR ESCAUT 844 060 533 RCS DOUAI L'associé unique en date du 16 décembre 2021 à 15 heures a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Clément LAMARCHE demeurant 5 Résidence Saint Martin -59 267 CANTAING SUR ESCAUT l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de DOUAI.

Pour avis,
D22N038941

CLÔTURE DE LIQUIDATION

DEULE INSOLITE Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, en liquidation Siège social : 1015 rue de Quesnoy 59118 WAMBRECHIES Siège de la liquidation : COMINES (59560) 100 rue du Grand Perne au Vieux Soldat. 522 760 289 RCS LILLE METROPOLE L'assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Stéphane DHALUIN domicilié à COMINES (59560), 100 rue du Grand Perne au Vieux Soldat l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE.

Pour avis,
D22N038944

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EURL BENOIT CULOT Société À Responsabilité Limitée Unipersonnelle Au capital de 7 622,45 euros, en liquidation Siège social : 9 rue d'Alsace 59142 VILLERS OUTREAU 405 375 023 RCS DOUAI L'associé unique, par décision en date du 21 décembre 2021, a donné quitus au liquidateur, Mme GIBOT Annick épouse CULOT née le 19 octobre 1957 à (59) VILLERS OUTREAU demeurant 9 rue d'Alsace à 59 142 VILLERS OUTREAU l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de DOUAI.

Pour avis,
D22N038946

Suivant un acte ssp en date du 01/01/2022, il a été constitué une SASU Dénomination :

CLASSROOM PRO

Siège social : 38 Boulevard Carnot 59000 LILLE Capital : 500 € Activités principales : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, ainsi toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de la société. Durée : 99 ans Président : M. SEMMACHE Mohammed 3 Rue Renoir 93120 LA COURNEUVE Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

D22N038947

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCI LADAJ Société Civile au capital de 2400,00 euros Siège social : 1 Rue de l'Aiguille - 59400 CAMBRAI R.C.S. DOUAI 451 194 211 D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021, à 14 heures, il résulte que la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du même jour suivie de sa mise en liquidation. A été nommé comme liquidateur : M. Damien ARTUS domicilié 1 Rue de l'Aiguille à 59 400 CAMBRAI a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social au 1 rue de l'Aiguille à 59 400 CAMBRAI

AVIS DE MODIFICATION

MINI COUPE / SAS au capital 900 euros / RCS BOULOGNE SUR MER 849454277 / Siège social : 1 Rue de Dunkerque 62500 SAINT OMER Aux termes de décisions prises par collectivité des actionnaires en date du 21/12/2021, il a été décidé de modifier la dénomination sociale en « MINI COUPE SAINT OMER ». Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Boulogne sur Mer

Pour avis,
D22N03899

AVIS DE TRANSFORMATION

COCO IMMO Société À Responsabilité Limitée au capital de 2120,00 euros Siège social : 100 Résidence Chantilly 62223 STE CATHERINE LES ARRAS 449 210 111 RCS ARRAS En date du 23 décembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront la société. L'objet de la société sa durée, les dates de clôture de son exercice social, son siège social et sa dénomination restent inchangés. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Forme la société, précédemment sous forme de SARL a adopté celle de la société par actions simplifiée. Avant sa transformation en société par actions simplifiée, la société était gérée par M. Thierry GLUSZAK domicilié 100 Résidence Chantilly à 62 223 STE CATHERINE LES ARRAS. Sous sa nouvelle forme, la société est administrée par M. Thierry GLUSZAK domicilié 100 Résidence Chantilly à 62 223 STE CATHERINE LES ARRAS, né le 09 juillet 1959 à ARRAS (62) de nationalité française, président. Mentions complémentaires : Admission aux assemblées : tout associé a le droit d'accéder aux assemblées et de s'y exprimer. Exercice du droit de vote : Le droit de vote est proportionnel à la quotité de capital possédée et chaque action donne droit à une voix. Clauses restrictives : la libre disposition des actions : Les actions ne peuvent être mutées au profit de quiconque y compris entre associés conjoint, ascendant et tiers, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés à la majorité des trois quarts de actions composant le capital social, l'associé n'ayant le pouvoir d'engager la société envers les tiers : M. Thierry GLUSZAK RCS ARRAS.

D22N03895

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **SPM VICOIGNE** Capital 1000€ Siège social : 23 bis rue Roger Salengro 59590 Raismes Objet garage, réparation mécanique, carrosserie, peinture Durée : 99 ans. Gérants : M. Samir Schlachczkowski demeurant 1 cour Lejuste rue Pasteur 59921 Quievrechain, M. Cheddad Mohamed demeurant 160 avenue Anatole France 59410 Anzin RCS Valenciennes.

D22N03896

GÉRANT

Dénomination : **HONOREE**. Forme SARL. Capital social : 5000 euros. Siège social : 40 Rue DE SECLIN, 59178 VENDEVILLE. 853082816 RCS de Lille Métropole. Aux termes d'une décision en date du 1 décembre 2021, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur HAKIH DECHIR à compter du 1 décembre 2021 et ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à son remplacement. Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

D22N038964

AVIS

Aux termes d'une délibération en

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08.12.2021 à TOURNEHEM SUR LA HEM, il a été constitué, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOULOGNE SUR MER, une SASU au capital de 31 000 euros dénommée **MBH**, sise 261E RUE DE VALENCIENNES, 62890 TOURNEHEM SUR LA HEM, et qui a pour objet : Acquisition, cession, gestion de titres de société de valeurs mobilières, prise de participation dans toutes entreprises, acquisition de valeur mobilière et immobilières, administration et gestion de toutes participations. Tout actionnaire est admis aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Cessions libres entre actionnaires, agrément pour les tiers. Président : M. Maxime BARON, demeurant 1 RUE D'AUDRUICQ, 62910 EPERLECQUES.

D22N039018

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 05/01/2022 il a été constitué une SAS dénommée **INVEST** Siège social: 122 rue de Valenciennes 59000 LILLE Capital: 1.000 euros Toutes activités de marchand de biens et de lotisseurs Président: M. Sébastien 721 avenue Jean Louis guet 62520 LE TOUQUET PARIS Transmission des actions: Cessions libres de l'associé unique Adm aux assemblées et exercice du droit de vote: Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles auxquelles l'unanimité est exigée, seront prises à la majorité des deux tiers de voix représentant le capital Les autres décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix possédant le capital social. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

D22N039019



DEPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER

TITRE II du LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'OOST-CAPPEL-REXPOËDE-HONDSCHOOTE-KILLEM

Par arrêté n°20210923 du 23 Septembre 2021, le Président du Conseil Départemental du Nord a prescrit, sur proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote et Killem, l'ouverture de l'enquête publique sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier concernant tout ou partie des communes d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote, Killem et Bambeckue. A cet effet, Monsieur François YOYOTE-HUSSON a été désigné comme Commissaire Enquêteur, par le Tribunal Administratif de Lille.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Oost-Cappel, siège de la commission intercommunale, du mardi 4 janvier au vendredi 4 février 2022 aux jours et heures habituels d'ouvertures du secrétariat (lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12 h 00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie d'Oost-Cappel :

- Le mardi 4 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Le lundi 24 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00

- Le jeudi 3 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

- Le vendredi 4 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre déposé à la mairie et ouvert à cet effet. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du Commissaire Enquêteur ou sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés aux mairies d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondshoote, Killem et Bambeckue aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi qu'à l'Hôtel du Département aux heures et jours d'ouvertures et sur le site internet du Conseil Départemental du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

D22N038958

Rectificatif à l'annonce référencée **ALP00375538** parue dans Territoires, le 07/01/2022 concernant la société LSPC, lire Gérance : sieur Sophiane EL MOSATI demeurant 7 Rue de la Crèche 59280 Armentières en lieu et place de Gérance : Monsieur El MOSATI demeurant Rue de la Prévôté 59840 PERENCHIES

D22N039020

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/12/2021, il a été constituée une Société Civile de main d'œuvre ayant les caractéristiques suivantes Dénomination : **SCM TAIBI-ZOU** Objet social : La société a pour objet exclusif la mise en commun de moyens matériels et utiles à l'exercice de la profession de ses membres peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger les immeubles, installer et appareillages nécessaires. Siège social : 75 avenue Regis Pollet, ZA des Hauts de France II, 62970 Courcelles-Lens. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Gérance : Mme TAIBI FERIEL demeurant 31 rue Roger Zolaengro, 5 La Madeleine, Mme Zouaoui Hafida demeurant 167 rue François de Hollande, 62220 Carvin Immatriculation au RCS d' Arras.

D22N039021

Suivant ASSP en date à SAINGHIN WEPPEDES du 07/01/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SARL, Dénomination sociale :

SILVER PRO SERVICES

Siège social : 23 B, ruelle de la Fosse Voie, 59184 SAINGHIN EN WEPPEDES Objet social : Activité de services professionnels, Travaux d'entretien, toutes sortes de locaux professionnels et commerciaux, Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Lille Métropole. Capital : 1 000 €, Gérance : M. Faouzi SILVERE demeurant 251, rue Edouard Vaillant 59184 SAINGHIN EN WEPPEDES Immatriculation de la Société au RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis, La Gérance

D22N039022

MAHONEY

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 € Siège : Apt 59000 LILLE 881667661 RCS LILLE METROPOLE Par décision de l'AGE du 23/12/2021 a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/01/2022 au 201 rue des Postes 59000 LILLE. Mention au RCS de LILLE METROPOLE.

D22N039023

OPERANDI - NOTAIRES ASSOCIES

72 Boulevard Constantin Seignolle 62610 ARDRES



DÉPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité et Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE
COMPLÉMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES
PRESCRIPTIONS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'OOST-CAPPEL-REXPOËDE-HONSCHOOTE-KILLEM

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem et Bambecque sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem, a décidé dans sa séance du 15 juin 2021, de proposer un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

Le périmètre de l'opération concernerait environ 2312 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Oost-Cappel, siège de la commission intercommunale, du mardi 4 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 4 février 2022 à 17h00, et consultable aux heures d'ouvertures du secrétariat (lundi 8h30-12h, mardi 8h30-12h, mercredi 8h30-12h, jeudi 8h30-12h)

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem, précisant la proposition de la commission,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un résumé non technique présentant la procédure engagée et ses suites, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 -3° du Code de l'Environnement,

- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Oost-Cappel.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondschoote, Killem, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite, Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Oost-Cappel :

- le mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le vendredi 4 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondschoote, Killem et Bambecque aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

A Lille, **27 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement,

Pascal HOSSEPIED